

TABLE DES MATIÈRES

Recommandations

Annexes:

Annexe I: Projet de Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières

Annexe II: Programme de travail de la CMDD

Annexe III: Le programme MED POL – Phase IV (2006-2013)

RECOMMANDATIONS

I.A. COORDINATION

I.A.1 Cadre juridique

I.A.1.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Étant donné la menace particulière que représentent les opérations d'immersion et les sources et activités situées à terre pour le milieu marin et côtier, accepter instamment les amendements:
 - à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone);
 - au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions");
 - au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Ratifier, accepter, approuver dès que possible les autres protocoles, et en particulier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques") et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité"), ou adhérer à ces Protocoles, lesquels sont en vigueur.
3. Demander au pays dépositaire (Espagne), de concert avec le Bureau des Parties contractantes, de jouer un rôle plus actif auprès des Parties pour accélérer le processus d'acceptation des amendements et de ratification.
4. Veiller à la mise en oeuvre des recommandations faites à la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Catane, afin d'aider les Parties contractantes, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, à renforcer leur capacité technique et logistique dans le cadre de la Convention et, en particulier, des protocoles relatifs à la lutte contre la pollution, et renforcer la coopération bilatérale et multilatérale.

Demande adressée au Secrétariat:

Entreprendre les actions nécessaires pour aider les Parties contractantes, à leur demande, dans leurs efforts en vue d'accepter les amendements aux instruments et/ou de ratifier ou d'accepter les nouveaux instruments juridiques du PAM, ou d'y adhérer.

I.A.1.2 Développements concernant le cadre juridique

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Affirmer la nécessité impérieuse d'enrayer la dégradation persistante du littoral méditerranéen et d'en inverser le cours, grâce à un processus de gestion intégrée.
2. Prendre note du projet de texte du protocole sur la GIZC établi par le Secrétariat.

3. Créer un groupe de travail d'experts désignés par les Parties contractantes chargé de poursuivre l'élaboration du projet de texte du protocole sur la GIZC en vue de son examen et de son éventuelle approbation par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007 ainsi que de son adoption par une conférence diplomatique qui se tiendrait immédiatement après la Quinzième réunion des Parties contractantes. Les organisations gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales, dont les activités sont en rapport avec la Convention, seront invitées en qualité d'observateurs.
-

I.A.1.3 Responsabilité et réparation des dommages

Recommandation aux Parties contractantes:

1. Vu la complexité juridique qu'implique la mise en œuvre d'un régime de responsabilité et de réparation des dommages, créer un groupe de travail d'experts juridiques et techniques, à composition non limitée, chargé de proposer les règles et procédures appropriées en application de l'article 16 ("Responsabilité et réparation des dommages") de la Convention de Barcelone modifiée. Le groupe de travail devrait être composé de représentants des Parties contractantes et d'un représentant des ONG partenaires du PAM.
2. Prendre note du document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.4 pour sa pertinence quant à la définition de la responsabilité institutionnelle dans toute une série d'activités du PAM.

Demande adressée au Secrétariat:

Inviter aux réunions du groupe de travail tous les acteurs socio-économiques et ONG concernés, à leurs propres frais.

I.A.1.4 Système de rapports

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note des principaux constats, conclusions et recommandations des documents intitulés "Rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée et de ses Protocoles 2002-2003" (UNEP(DEC)/MED WG.270/6), "Rapport de la cinquième réunion sur le système de rapports dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles" (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf 6) et "Analyse comparative du système de rapports du PAM et d'autres systèmes de rapports" (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.7).
2. Amorcer la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base du formulaire de rapport actualisé, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9, en vue de leur soumission au Secrétariat avant janvier 2007 au plus tard; inclure également, si elles le jugent bon, tous éléments supplémentaires introduits par les nouveaux formulaires, tels qu'ils figurent dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.6.

3. Compléter, s'il y a lieu, les rapports nationaux soumis sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice 2002-2003 en communiquant toutes informations absentes des rapports déjà soumis.
4. Commencer à faire rapport, sur une base volontaire, sur la mise en œuvre du PAS MED, conformément aux résultats du formulaire de rapport actuellement à l'essai en Croatie, en Grèce, en Israël et en Turquie.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Établir un nouveau formulaire de rapport dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en étroite coopération et consultation avec les Parties contractantes et les organisations compétentes, pour examen et adoption par la Quinzième réunion ordinaire des Parties en 2007, sur la base des critères suivants:
 - a) un système de rapports intégré portant sur l'ensemble des instruments juridiques du PAM;
 - b) la concordance de la périodicité de soumission des rapports pour tous les instruments juridiques du PAM;
 - c) le recours à une approche fondée sur les indicateurs;
 - d) l'harmonisation avec les autres systèmes de rapports pertinents pour le PAM pour ce qui est de la périodicité de soumission et du contenu; et
 - e) l'inclusion des décisions sur lesquelles les Parties contractantes doivent faire rapport dans le cadre des instruments juridiques du PAM.
 2. Établir une liste des indicateurs relatifs aux mesures d'application concrète pour examen par la réunion des Parties contractantes en 2007.
 3. Créer une base de données électronique au moyen des informations communiquées par les Parties contractantes et introduire un système de rapports électronique en ligne à mettre en œuvre par le CAR/TDE quand ses activités seront recentrées sur l'information.
 4. Fournir une assistance aux Parties contractantes, à leur demande, pour l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre concernant la période biennale 2004-2005, et renforcer leurs capacités et systèmes de rapports.
 5. Établir un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour soumission à la réunion des points focaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2007.
-

I.A.1.5 Mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Proroger le mandat du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations et élargir sa composition pour inclure toutes les Parties contractantes en vue d'élaborer un mécanisme complet de respect des obligations pour adoption par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007. Le groupe de travail devrait établir le mécanisme sur la base des principes, conclusions, recommandations et délibérations contenus dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/7.
 2. Encourager tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux à l'échelon régional à aider les Parties contractantes, en particulier les plus vulnérables d'entre elles, à mettre en œuvre la Convention, dans le cadre de programmes d'assistance technique et financière.
-

I.A.1.6 Assistance aux pays sur les questions juridiques

Recommandation aux Parties contractantes:

Assurer la transposition des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans le droit national compte tenu de l'analyse figurant dans l'évaluation régionale de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003.

Demande adressée au Secrétariat :

Renforcer l'appui fourni aux pays sur les questions juridiques relatives à la protection des zones marines et côtières de la Méditerranée en vue d'appliquer les dispositions de l'article 14, paragraphe 2, de la Convention de Barcelone modifiée.

I.A.2 Cadre institutionnel

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note du rapport UNEP(DEC)/MED WG.270/8 sur l'évaluation externe du PAM.
2. Approuver la convocation par le Secrétariat d'une réunion extraordinaire des points focaux du PAM chargée de débattre du rapport d'évaluation (UNEP(DEC)/MED WG.270/8) et d'un projet de "Vision et Déclaration stratégique" établi par le Secrétariat du PAM sur l'orientation future du PAM aux fins d'examen par la réunion des Parties contractantes en 2007.
3. Approuver la participation de représentants des partenaires du PAM à la réunion extraordinaire susmentionnée des points focaux du PAM.
4. Prendre note des rapports sur l'évaluation du MED POL (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.10), sur l'évaluation du CAR/PP (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.11), et sur l'évaluation du CAR/TDE (UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.12).
5. Recentrer les activités du CAR/TDE sur l'information et la communication et le rebaptiser CAR/INFO.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Convoquer une réunion extraordinaire des points focaux du PAM chargée d'examiner les conclusions et recommandations de l'évaluation externe du PAM et de débattre d'un projet de "Vision et Déclaration stratégique", établi par le Secrétariat du PAM, et de formuler des recommandations à l'intention de la réunion des Parties contractantes en 2007.
2. Inviter un représentant des partenaires du PAM à participer à la réunion extraordinaire des points focaux du PAM chargée d'examiner le rapport d'évaluation.
3. Prendre les dispositions nécessaires pour que le CAR/TDE soit rebaptisé CAR/INFO et redéfinir le mandat et la mission de ce futur CAR/INFO afin qu'il appuie le PAM et ses composantes dans le domaine de l'information et de la communication.
4. Modifier l'accord de pays hôte concernant le CAR/TDE en coopération avec les autorités italiennes concernées, de manière à définir le rôle régional et international du Centre dans le domaine de l'information et de la communication.

5. Préparer un document à soumettre, pour approbation, à la réunion des Parties contractantes en 2007, et qui officialisera:
 - a) l'exposé de mission du CAR/PP et ses règles de fonctionnement;
 - b) le rôle et les tâches courantes des points focaux nationaux du CAR/PP.
-

I.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter la SMDD, sur la base de la Déclaration de la Quatorzième réunion des Parties contractantes.
2. Fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de la SMDD aux niveaux régional, sous-régional et national.
3. Intégrer, s'il y a lieu, les objectifs, orientations et actions énoncés dans la SMDD dans les stratégies nationales de développement durable (SNDD) qui sont en cours d'élaboration ou ont été élaborées.
4. Identifier des engagements et projets spécifiques en tant que contributions à la mise en œuvre de la SMDD.
5. Définir et lancer des initiatives de partenariat pour la mise en œuvre de la SMDD et renforcer les Initiatives méditerranéennes de type II existantes.
6. Mener des campagnes d'information et de communication sur la SMDD et les SNDD spécifiques.
7. Adopter le programme de travail de la CMDD et fournir un appui technique et financier à la mise en œuvre des activités de la CMDD aux niveaux régional et national.

Demandes adressées au Secrétariat :

1. Suivre la mise en œuvre de la SMDD aux niveaux régional et national.
 2. Définir, lancer et renforcer des actions pilotes en vue de contribuer à la mise en œuvre de la SMDD.
 3. Promouvoir et, s'il y a lieu, appuyer l'élaboration des SNDD.
 4. Encourager les Parties contractantes et les partenaires à mener des campagnes d'information et de communication sur la SMDD et les SNDD et, s'il y a lieu, fournir un appui à cet effet.
 5. Lancer et coordonner la mise en œuvre du programme de travail et des activités de la CMDD.
 6. Publier régulièrement, via le web et par des communications directes, des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SMDD et des SNDD, des activités de la CMDD et des initiatives de partenariat méditerranéennes; rehausser la visibilité de la CMDD aux niveaux national, régional et international.
-

I.A.4 Coopération et partenariat

I.A.4.1 Coopération avec les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres partenaires

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Appuyer l'établissement et le renforcement de la coopération entre le PAM et les organisations internationales, les institutions des Nations Unies, les autres conventions et les organisations non gouvernementales (ONG).
2. S'employer à assurer au PAM et à la Convention de Barcelone une plus grande visibilité lors de la prochaine Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui doit se tenir en Serbie et Monténégro en 2007.
3. Renforcer les mécanismes nationaux de coordination entre les points focaux des différentes conventions et organisations pertinentes au regard des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Participer au projet OMI/FEM visant à aider les pays en développement à contrôler le transfert d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de ballast des navires.
 2. Renforcer la coopération avec les secrétariats des conventions environnementales, les institutions compétentes des Nations Unies, les bureaux de la Commission économique régionale des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales en vue d'assurer une synergie sur les questions d'intérêt commun.
 3. Continuer à resserrer les liens de coopération dans la région arabe, en particulier par le biais du Programme de coopération de la région arabe, de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, du PNUE/ROWA et du CEDARE au titre de la mise en œuvre d'activités conjointes, de préférence dans le cadre d'un mémorandum d'accord.
 4. Renforcer la coopération entre le PAM et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en établissant un programme de travail conjoint aligné sur le projet de Programme de travail conjoint PAM/Commission européenne.
 5. Renforcer la coopération entre le PAM et les Centres régionaux pour l'environnement tel que le Centre régional environnemental pour l'Europe orientale et centrale (REC).
 6. Instaurer des relations de travail, notamment, avec les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Commission du développement durable des Nations Unies, de la Convention relative à la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Bâle, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des autres programmes pour les mers régionales, lesquels présentent tous un intérêt direct pour la Convention de Barcelone.
 7. Promouvoir la coopération avec l'Initiative Adriatique-Ionienne, la Commission trilatérale Croatie-Italie-Slovénie et d'autres initiatives régionales.
-

I.A.4.2 Coopération avec l'Union européenne

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note du programme de travail conjoint du PAM et de la Commission européenne et en appuyer la mise en œuvre:
 - a. renforcer la coopération au niveau institutionnel en facilitant les réunions des deux parties au plus haut niveau possible pour assurer une synergie sur les questions stratégiques d'intérêt commun;
 - b. accroître la coopération entre la CE et l'Unité de coordination du PAM, les Centres d'activités régionales (CAR) et le MED POL de sorte que l'expérience et l'expertise des CAR et du MED POL puissent appuyer les activités de la CE dans la mise en œuvre de la politique d'environnement dans la région;
 - c. renforcer la dimension environnementale de l'action des pouvoirs publics et la promotion des politiques de développement durable dans les pays riverains de la Méditerranée.
2. Continuer à coopérer avec la Commission européenne pour poursuivre l'élaboration de la proposition de stratégie marine européenne.
3. Approuver la participation du PAM à l'initiative que la Commission européenne lance actuellement en vue d'élaborer une politique maritime.
4. Appuyer la participation du PAM à l'initiative de l'UE proposée au Partenariat euro-méditerranéen visant à "dépolluer" la Méditerranée d'ici à 2020, compte tenu du rôle important que joue déjà le PAM, à travers ses composantes, dans l'élimination de la pollution de la Méditerranée d'origine terrestre et maritime.
5. Promouvoir la Convention de Barcelone et le PAM en tant que mécanisme régional privilégié pour la mise en œuvre des activités de la CE dans la région lors du prochain sommet de Barcelone qui marquera le dixième anniversaire du Partenariat euro-méditerranéen.
6. Prendre note de la contribution apportée par le programme SMAP et la composante méditerranéenne de l'initiative UE sur l'eau à l'amélioration de l'environnement dans la Méditerranée. Un appui accru de l'Union européenne contribuerait à faciliter la lutte des pays contre les problèmes de pollution en Méditerranée.

Demands adressées au Secrétariat:

1. Mettre en œuvre le programme de travail conjoint avec la CE sur la base des activités esquissées dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.30.
2. Soumettre une évaluation de la mise en œuvre du programme de travail conjoint à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. Prendre une part active à la mise en œuvre de la Stratégie marine européenne et au processus de consultation lancé par la CE pour l'élaboration de la politique maritime de l'UE afin que les spécificités et les besoins méditerranéens soient dûment pris en compte dans la poursuite de ces initiatives, et que les politiques environnementales du PAM et de la Communauté européenne soient complémentaires dans leur mise en œuvre.
4. Prendre une part active à l'initiative de la CE visant à "dépolluer" la Méditerranée d'ici à 2020 en y apportant l'expérience et l'expertise acquises par le PAM au cours des années et en évitant ainsi tout double emploi des activités ou gaspillage de ressources.

5. Travailler étroitement avec la CE en vue d'assurer un niveau suffisant de financement pour la mise en œuvre en Méditerranée d'activités du PAM qui présentent également une pertinence pour la CE.
-

I.A.4.3 ***Coopération avec la société civile et participation du public***

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Favoriser la participation du public à toutes les activités liées au PAM menées au niveau national, encourager et renforcer la coopération avec les partenaires du PAM représentant la société civile.
2. Approuver la liste actualisée des partenaires du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/Inf.15.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Renforcer encore la coopération avec les ONG inscrites sur la liste des partenaires du PAM et accroître l'assistance qui leur est octroyée, en accordant la priorité à celles qui sont actives dans l'Est et le Sud de la Méditerranée.
 2. Continuer à asseoir sur une base plus solide les activités du PAM dans le domaine de la participation et de la sensibilisation du public en les centrant sur les questions d'environnement en général et sur les activités du PAM en particulier, par l'octroi d'une assistance aux pays pour ces activités.
 3. Associer les organisations non gouvernementales (ONG) aux activités du PAM et, dans le même temps, appuyer leurs initiatives en faveur de l'environnement méditerranéen, et inciter d'autres ONG à devenir partenaires du PAM.
-

I.A.5 **Questions énergétiques**

Demande adressée au Secrétariat:

Encourager les Centres d'activités régionales et le MED POL à traiter les questions énergétiques dans le cadre tracé par la SMDD.

I.A.6 **Information, sensibilisation et participation du public**

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Aider à rehausser au niveau national le profil et la visibilité de la Convention de Barcelone ainsi que des activités du PAM et des Centres d'activités régionales.
2. Approuver la redéfinition de *MedOndes* et sa publication en tant que magazine trimestriel rendant compte des diverses activités du PAM et de ses composantes.
3. Favoriser l'accès à l'information sur les questions d'environnement et de développement durable en général, et sur les activités du PAM en particulier.

4. Participer activement à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Lancer une campagne de publicité et de relations publiques pour rehausser le profil de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée par la publication, sur une base plus régulière, de communiqués de presse et d'articles consacrés aux questions d'environnement de la Méditerranée en général et aux activités du PAM en particulier.
 2. Actualiser la Stratégie du PAM en matière d'information en vue d'adopter une approche plus innovante de la diffusion des renseignements et de l'organisation de campagnes de sensibilisation du public à la Convention de Barcelone, au PAM et à ses composantes, en recourant aux outils les plus récents d'information et de communication.
 3. Instaurer et maintenir des contacts étroits avec les journalistes de la presse écrite, parlée et télévisée et leur communiquer un flux régulier d'informations.
 4. Aider les pays à organiser des manifestations pour promouvoir la participation du public sur les questions d'environnement et diffuser des informations sur le PAM en vue d'accroître sa sensibilisation.
 5. Participer aux activités liées à l'éducation en matière d'environnement et de développement durable dans le cadre de la mise en oeuvre au niveau régional de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.
 6. Assurer une coordination étroite entre l'Unité MED et le CAR/TDE (CAR/INFO), lorsque ce dernier aura été recentré sur les activités d'information et de communication, en vue de mettre en oeuvre les activités ci-dessus.
-

I.A.7 Questions financières et questions relatives au personnel

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter la version du budget 2006-2007 en euros.
2. Prendre note de la version du budget 2006-2007 en dollars E.U.
3. Inviter instamment les Parties contractantes qui ont des arriérés de contribution à tout faire pour en régler les montants afin que le Secrétariat soit en mesure de financer ses activités, en particulier au cours du prochain exercice biennal, quand des augmentations des contributions volontaires ne sont pas envisagées.
4. Approuver le reclassement à D-1 du poste de Coordonnateur du MED POL.
5. Approuver la création d'un poste de fonctionnaire chargé des technologies de l'information à la classe d'administrateur.
6. Approuver le maintien du poste d'assistant sécurité à titre temporaire pour une année (2006) jusqu'à ce que toutes les questions administratives soient résolues avec le DSS et le PNUE et, en plus des fonds mis à disposition par le HCR, recourir au Fonds de roulement du PAM pour payer le solde.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Faire tout son possible pour recouvrer les arriérés de contributions ordinaires.
 2. Continuer à fournir, dans le budget, le détail des contributions en espèces et en nature.
 3. Rechercher les moyens de régler la question toujours pendante des arriérés de l'ex-Yougoslavie.
-

II. COMPOSANTES

II.A. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

II.A.1 Pollution d'origine terrestre (MED POL)

II.A.1.1 Politique et coordination

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Approuver la vision, les principes, les objectifs, la teneur et les modalités d'application du programme MED POL - Phase IV (2006-2013) tels qu'énoncés dans le document UNEP(DEC)/MED WG.270/9, et demander au Secrétariat, en coopération avec les Parties contractantes, d'élaborer les détails opérationnels du programme au cours de l'exercice 2006-2007 en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL - Phase III et des développements survenus dans les initiatives et programmes internationaux et régionaux apparentés;
2. Saluer l'initiative de l'Union européenne visant à élaborer et mettre en oeuvre une Stratégie thématique marine partageant les principes et les objectifs du PAM et de ses composantes et recommander que le MED POL continue d'être un partenaire déterminant, au sein du PAM, en vue d'assurer la réalisation des objectifs communs que sont la prévention et la réduction de la pollution.

Recommandations au Secrétariat:

1. Suivre l'initiative de la Commission européenne relative au projet qui sera exécuté par le MED POL afin d'examiner les incidences de l'application dans la région méditerranéenne de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines; le projet devrait être exécuté en coopération avec tous les Centres d'activités régionales, en vue d'une éventuelle application de l'approche écosystémique à l'ensemble du système du PAM.
2. S'atteler, en coopération avec le CAR/TDE (CAR/INFO) et en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, à l'élaboration d'un système d'information et à des initiatives internationales et européennes portant sur les données relatives aux sources, niveaux et effets des polluants, sur la base des systèmes d'information nationaux et internationaux existants, en tant que plate-forme servant à la mise en place d'un système élargi concernant toutes les informations et données du PAM dans l'avenir.
3. Organiser une réunion ad hoc des coordonnateurs nationaux pour le MED POL expressément consacrée à l'examen des aspects opérationnels de la Phase IV du MED POL, à l'élaboration d'un système d'information et au projet d'éléments qui pourraient servir de base au texte juridiquement contraignant contenant les mesures et les calendriers de mise en oeuvre requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique".

II.A.1.2 Mise en oeuvre du Protocole "tellurique" et du PAS MED

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Approuver, appuyer et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due à des activités

menées à terre et veiller à leur intégration aux stratégies et plans nationaux existants de lutte contre la pollution.

2. Prendre note du document établi par le Secrétariat au sujet du transfert de technologies et de connaissances dans le cadre du PAS MED et des PAN et le considérer comme un guide pour des initiatives futures dans la région.
3. Approuver et faciliter la création par le Secrétariat d'une équipe spéciale régionale chargée de définir les dispositions à prendre au plan régional pour faciliter la coopération en vue du transfert de technologies liées à la réduction de la pollution dans le cadre du PAS MED et des PAN ; le CAR/PP aidera le Secrétariat dans cette tâche.

Demande adressée au Secrétariat:

Catalyser et faciliter la mobilisation de fonds externes pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre les plans d'action nationaux (PAN).

Eaux usées municipales

Recommandation aux Parties contractantes:

Prendre note des Lignes directrices proposées pour la réutilisation des eaux municipales traitées dans les pays méditerranéens, qui ont été établies à la suite d'une analyse approfondie des conditions prévalant en Méditerranée et ont pour objet d'aider les pays à réaliser les objectifs du PAS MED et des PAN relatifs à la gestion appropriée des eaux usées municipales.

Pollution atmosphérique

Demande adressée au Secrétariat:

Conformément à la section I.A.5, inclure des activités concernant l'énergie dans le programme de travail du MED POL pour 2006-2007, selon la disponibilité de fonds, et commencer à travailler sur les questions suivantes: impacts du secteur de l'énergie sur le milieu marin en Méditerranée; évaluation du cycle de vie des combustibles fossiles dans le bassin méditerranéen; mécanisme pour le développement de l'efficacité énergétique (EE), des énergies renouvelables (ER) et des énergies plus propres ou moins polluantes dans le bassin méditerranéen, dans sa sphère respective de compétence.

Pollution industrielle

Recommandation aux Parties contractantes:

Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations disponibles relatives aux apports d'éléments nutritifs et de mercure provenant des installations industrielles et aux systèmes de gestion nationaux des polychlorobiphényles (PCB), produits chimiques obsolètes, huiles lubrifiantes, piles/accumulateurs usés et substances dangereuses, pour permettre d'établir des plans régionaux à jour de réduction de la pollution dans le cadre du PAS MED.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Établir des plans régionaux de réduction des éléments nutritifs et du mercure provenant des installations industrielles, de gestion et d'élimination des stocks de polychlorobiphényles (PCB) (en évitant de faire double emploi avec les travaux entrepris dans le cadre de la Convention de Stockholm) et de produits chimiques obsolètes, d'huiles lubrifiantes usées, de piles/accumulateurs usés et de substances dangereuses. Les plans devraient être établis sur la base des données et informations récentes recueillies dans le cadre de l'élaboration des bilans de base d'émissions/rejets de polluants (BB), des bilans diagnostiques nationaux (BDN), des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN), et ils devraient fixer des objectifs et échéanciers réalistes basés sur ceux indiqués dans le Programme d'actions stratégiques (PAS MED), compte tenu des développements internationaux pertinents.
2. Commencer à œuvrer à la formulation des éléments qui constitueraient à l'avenir les mesures et calendriers d'application obligatoires visés à l'article 15 du Protocole "tellurique" modifié, sur la base du PAS MED actuel et compte tenu de tous développements internationaux pertinents.

Surveillance continue

Recommandation aux Parties contractantes:

1. Formuler et mettre en œuvre des programmes de surveillance continue de la pollution marine, en application des articles 7 et 8 du Protocole "tellurique", en tant qu'outils indispensables à une mise en œuvre rationnelle du PAS, en particulier pour l'évaluation de l'efficacité des mesures adoptées pour la réduction de la pollution.
2. Faciliter la planification et l'organisation d'études sous-régionales visant à améliorer la connaissance du niveau de contamination des eaux côtières de la Méditerranée.
3. Engager le processus de révision des activités de surveillance continue en cours sur la base des objectifs du PAS MED et des PAN et veiller à ce que soient communiquées les données et informations manquantes de la surveillance continue dans le cadre du MED POL- Phase III.

Demande adressée au Secrétariat:

Planifier et lancer des études sous-régionales et engager le processus de révision du programme de surveillance continue conformément aux objectifs du PAS, y compris l'évaluation de la qualité du milieu marin et côtier.

Participation du public

Recommandation aux Parties contractantes:

Appuyer et faciliter la participation active de la société civile, des ONG, des associations industrielles et des autorités locales au processus de mise en œuvre des PAN dans le cadre du Programme d'actions stratégiques, notamment en organisant des ateliers pertinents.

Rapports

Recommandation aux Parties contractantes:

Considérer le système d'IETMP ou d'autres systèmes appropriés tels que l'EPER et les indicateurs de pollution marine comme des outils importants pour la préparation des évaluations nationales et régionales de l'environnement.

Inspections environnementales

Recommandation aux Parties contractantes:

Renforcer les capacités des systèmes d'inspection nationaux pour faciliter la mise en œuvre de la surveillance de la conformité et des PAN dans le cadre du Programme d'actions stratégiques.

Coopération avec le FEM

Recommandation aux Parties contractantes:

Les Parties contractantes membres du FEM devraient s'engager à harmoniser et coordonner davantage leurs efforts et leur appui, au sein du Conseil du FEM, pour accroître l'intérêt et les financements du Fonds en faveur de la région méditerranéenne et du PAM.

II.A.1.3 Mise en œuvre du Protocole "immersions"

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter les lignes directrices pour le dépôt en mer de matières à des fins autres que leur simple élimination (construction de récifs artificiels) qui ont été élaborées par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités et experts nationaux (doc. UNEP(DEC)MED WG.270/10).
2. Adopter les lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes non polluées qui ont été élaborées par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités et experts nationaux (doc. UNEP(DEC)MED WG.270/11).
3. Faciliter la collecte par le Secrétariat de données et d'informations en vue de préparer un examen/évaluation des sites historiques d'immersion de matériel de guerre en Méditerranée.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Évaluer les besoins des pays (aux plans juridique, technique et institutionnel), et élaborer et mettre en œuvre un programme d'assistance en vue de la bonne application du Protocole "immersions" et de ses lignes directrices et de fournir une assistance en tant que de besoin.
 2. Resserrer la coopération avec le Secrétariat de la Convention de Londres, continuer d'échanger des données et des informations et assurer l'harmonisation des systèmes de notification respectifs.
-

II.A.2 Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, telle qu'approuvée par la 7^e réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 avril 2005), appliquer la Stratégie, communiquer au Secrétariat les informations sur les mesures prises au niveau national pour l'appliquer et examiner, à leur Quinzième réunion ordinaire, la possibilité de renforcer les ressources humaines du Centre à partir de l'exercice biennal 2008-2009.
2. Adopter l'ensemble de principes convenus au cours de la réunion des experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités liées à la navigation de plaisance en Méditerranée (Monaco, 8-10 décembre 2004), et approuvés par la Septième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 25-28 avril 2005).
3. Appuyer l'exécution par le REMPEC du projet sur la coopération EuroMed en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (SAFEMED), financé par la Communauté européenne (CE) au titre du mécanisme financier MEDA du Partenariat euro-méditerranéen et associant dix partenaires méditerranéens.
4. Appuyer les efforts du REMPEC visant à développer des activités de surveillance continue en Méditerranée afin de détecter, prévenir et combattre la pollution opérationnelle, conformément aux conventions internationales pertinentes, telles que définies dans les trois composantes du projet CLEANMED établi par le REMPEC.
5. Doter le REMPEC du complément de ressources humaines qui lui est nécessaire pour s'acquitter de son mandat, soit en détachant des cadres spécialisés au Centre soit en parrainant leur recrutement.

Demandes adressées au Secrétariat:

1. Appuyer les États côtiers méditerranéens dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires.
 2. Élaborer des lignes directrices concernant la pollution par les activités liées à la navigation de plaisance, en tenant compte des principes de développement et de respect du milieu marin par les activités liées à la navigation de plaisance en mer Méditerranée, et les présenter à la prochaine réunion des correspondants du REMPEC pour approbation, avant de les soumettre à la Quinzième réunion des Parties contractantes pour adoption.
 3. Étendre, dans toute la mesure du possible, les activités incluses dans le projet SAFEMED à d'autres États côtiers méditerranéens ne bénéficiant pas de ce projet.
 4. Solliciter, en tant que de besoin, la collaboration des autres composantes du PAM dans le traitement des aspects scientifiques de questions régionales relatives aux zones marines particulièrement vulnérables (ZMPV), à la cartographie de sensibilité et à la gestion des eaux de ballast; à cet égard, les Parties contractantes qui sont États membres de l'Initiative Adriatique-Ionienne (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Italie, Serbie-et-Monténégro et Slovénie) devraient demander une assistance pour la préparation de projets pilotes se rapportant aux questions susmentionnées pour la mer Adriatique en tant que zone marine particulièrement vulnérable.
-

II.A.3 Production plus propre

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Soumettre des informations sur:
 - a) les besoins spécifiques des pays en vue d'une meilleure application de la production plus propre et d'approches complémentaires (évaluation du cycle de vie, éco-efficacité, écolabellisation, EMAS, etc.) dans leurs entreprises industrielles et dans d'autres secteurs (agriculture, services);
 - b) les activités réalisées pour promouvoir et appliquer la production plus propre dans le pays, y compris les documents établis par le Secrétariat (CAR/PP).
 - c) les liens existant entre les centres, les instituts, les universités et l'industrie.
2. Promouvoir l'inclusion de programmes de sensibilisation à l'environnement à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier dans le domaine de la production plus propre.
3. Promouvoir la recherche-développement en matière de production plus propre dans les universités de la région.
4. Inclure dans la législation sur l'environnement des mécanismes permettant à l'industrie de s'y conformer grâce à l'application des principes de production plus propre.
5. Encourager la fourniture d'un appui technique et financier et, en particulier, l'octroi de prêts à des conditions particulièrement favorables aux entreprises et institutions désireuses d'adopter des MTD et MPE.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/PP):

1. Continuer à organiser des séminaires et à établir des études, lignes directrices et bases de données sur les questions de prévention de la pollution dans les activités économiques concernant la région méditerranéenne.
2. Élargir le champ d'activités actuel du CAR/PP pour y intégrer d'autres domaines en rapport avec la production plus propre.
3. Associer, quand il y a lieu, les universitaires et les dirigeants d'entreprise aux activités du CAR/PP.
4. Communiquer des informations sur des exemples de réussite et de bonnes pratiques dans le domaine de la production plus propre, aux fins de diffusion auprès de toute une série de parties prenantes dans les pays méditerranéens, et aider les pays à renforcer les capacités et à propager dans les secteurs public et privé les cas concluants d'introduction de MTD et MPE.
5. Catalyser et faciliter la mobilisation de fonds pour financer des activités concrètes de production plus propre sur la base de partenariats avec les pays.
6. Faciliter les contacts entre les entreprises qui ont déjà éprouvé les avantages de la production plus propre et celles qui n'ont pas cette expérience.
7. Promouvoir le développement des compétences en matière de production plus propre dans les pays méditerranéens.
8. Renforcer la coopération des ONG, par l'entremise des points focaux du CAR/PP et du Secrétariat, pour la diffusion des informations sur les MTD et MPE.
9. Renforcer les liens et le partenariat avec les centres et institutions régionaux et, en particulier, nationaux.

10. Travailler avec la Commission européenne pour renforcer la coopération, en particulier avec les pays du Sud, pour les appuyer dans leurs stratégies de mise à niveau environnementales, notamment dans les secteurs de l'industrie et du tourisme.
-

II.B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1 Mise en œuvre des plans d'action

II.B.1.1 Mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter le projet de Déclaration sur la conservation du phoque moine.
2. Aborder le problème de l'abattage délibéré des phoques moines associé à la perte d'habitats existant dans des zones de grande importance pour l'espèce, en ciblant les pêcheurs et d'autres acteurs, en tenant compte de la menace la plus grave pour la survie de cette espèce, ainsi qu'il est relevé dans l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action (UNEP(OCA)/MED WG.146/5, Arta 1998).
3. Tirer le meilleur parti possible des expériences positives d'Alonissos (Grèce) et de Foça (Turquie) pour étendre les actions de protection et de conservation à l'ensemble des autres zones connues pour abriter des habitats critiques du phoque moine.
4. Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion d'aires protégées contenant des habitats critiques du phoque moine, ainsi que de mesures législatives relatives à la conservation de cette espèce.
5. Identifier les habitats critiques existants ou potentiels du phoque moine.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Aider les pays dans la mise en œuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée par le biais de plans de gestion, d'outils opérationnels et de renforcement des capacités; à cette fin, mettre à profit le rapport UNEP(DEC)/MED WG.232/Inf.6 du groupe d'experts convoqué en 2002 par le CAR/ASP, comme le recommandaient déjà les Parties contractantes en 2003.
 2. Appuyer les pays dans l'identification des habitats critiques existants ou potentiels du phoque moine.
 3. Aider les pays à organiser des campagnes de sensibilisation des groupes cibles, en vue d'assurer leur participation aux efforts de réduction des actions hostiles et de conforter le consensus sur la mise en œuvre des actions de conservation.
 4. Renforcer la collaboration avec les organismes compétents, notamment la CGPM/FAO, afin de s'attaquer efficacement au problème de l'interaction des pêcheries avec les phoques moines
-

II.B.1.2 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Remplir leurs obligations concernant la mise en œuvre du plan d'action, en particulier les actions recommandées au niveau national pour chaque pays.
2. Assurer des mesures de protection juridique pour les sites de nidification connus (y compris les eaux adjacentes) et autres aires de regroupement.
3. Encourager les études pilotes sur des méthodes testées pour réduire les captures accidentelles et la mortalité dans les pêcheries.
4. Prendre note des conclusions et recommandations de la deuxième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines.
5. Prendre note des résultats de l'Atelier sur la normalisation du marquage et la centralisation des informations, et favoriser des programmes de marquage conformes aux recommandations générales et aux principales directives de cet atelier.
6. Appuyer la participation au Vingt-sixième Symposium international sur les tortues marines qui se tiendra en Grèce du 3 au 8 avril 2006.

Demandes au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Aider les pays à remplir leurs obligations concernant la mise en œuvre du plan d'action, en appuyant et/ou coordonnant les actions en tant que de besoin.
2. Appuyer les initiatives visant à améliorer les connaissances sur la répartition des populations de tortues marines en mer.
3. Renforcer la collaboration avec la CGPM/FAO pour s'attaquer au problème de l'interaction des pêcheries avec les tortues marines.
4. Prendre en compte les résultats des évaluations régionales de la Liste rouge UICN de *Caretta caretta*, *Chelonia mydas* et *Dermochelys coriacea*, en cours d'établissement par le groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN (GSTM), et de toutes les contributions pertinentes, afin de proposer, s'il y a lieu, une mise à jour du plan d'action à la huitième réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP.
5. Appuyer l'organisation du Vingt-sixième Symposium international sur les tortues marines en Grèce et la Troisième Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, prévue en Tunisie.
6. Promouvoir des actions de sensibilisation et d'éducation pour divers acteurs cibles (dont les pêcheurs, touristes et décideurs).

II.B.1.3 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adhérer à l'accord ACCOBAMS pour celles qui ne l'ont pas encore fait, et prendre note et appliquer, dans toute la mesure du possible, les résolutions et recommandations pertinentes des réunions des parties à l'accord.

2. Reconnaître que les obligations communes relatives aux cétacés au titre du Protocole "ASP & biodiversité" sont remplies par la mise en œuvre d'ACCOBAMS.
3. Promouvoir la création et l'extension d'aires protégées marines et côtières spécialement destinées aux cétacés.
4. Instaurer une coopération étroite au niveau national entre les points focaux du CAR/ASP et ceux d'ACCOBAMS.
5. Inviter le Secrétariat permanent d'ACCOBAMS à tenir au courant la réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP de l'application des mesures relatives à la conservation des cétacés, en particulier par le biais du système de rapports nationaux d'ACCOBAMS, et à présenter les décisions des réunions des parties à l'accord.
6. Appuyer l'application de l'interdiction des filets dérivants émise par l'ICCAT (2003) et la CGPM (2005) par l'élaboration et l'exécution de plans de reconversion spécifiques.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Mettre en œuvre le mémorandum de coopération conclu entre le CAR/ASP et ACCOBAMS.
 2. Rechercher les synergies avec le Secrétariat permanent d'ACCOBAMS pour toutes activités pertinentes à mettre en œuvre dans les pays qui ne sont pas parties à ACCOBAMS.
-

II.B.1.4 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter le programme d'activités actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.
2. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le programme d'activités actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Aider les pays à remplir leurs engagements au titre du programme actualisé pour la mise en œuvre du plan d'action.
 2. Apporter aux pays l'appui nécessaire pour établir les inventaires et cartographier les herbiers et les formations végétales marines, notamment les récifs barrières de *Posidonia*, les formations organogènes de surface, les terrasses (plates-formes à vermetes avec pelouses d'algues douces) et certaines ceintures à *Cystoseira*.
 3. Aider les pays ayant déjà amorcé des activités dans le cadre du plan d'action à mettre en place des réseaux de surveillance.
 4. Renforcer la collaboration avec la CGPM/FAO pour s'attaquer au problème de l'interaction des pêcheries avec la végétation marine.
-

II.B.1.5 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Contribuer à la mise en place d'un système international d'inspection et de contrôle qui corresponde à la nature et aux besoins spécifiques du secteur méditerranéen de la pêche, dans le cadre des organisations régionales compétentes dans ce secteur.
2. Prendre les mesures nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le plan d'action.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Veiller à la mise en œuvre des activités relevant de sa responsabilité énoncées dans le plan d'action conformément au calendrier adopté, en collaboration avec la CGPM/FAO.
 2. Encourager le renforcement des mesures juridiques destinées à mettre en place des systèmes de contrôle contraignants de la pêche dans les eaux internationales.
 3. Poursuivre la collaboration pour aider les pays à développer leurs compétences nationales en matière de poissons cartilagineux.
-

II.B.1.6 Mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites sur l'annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues dans le plan d'action, et en particulier:
 - a) garantir des procédures de protection juridique des espèces;
 - b) instaurer des programmes de recherche pour combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces menacées;
 - c) établir des plans d'action nationaux et exécuter les plans existants;
 - d) identifier, cartographier et protéger les aires marines d'importance pour les oiseaux.
2. Adhérer à l'AEWA et souscrire des mémorandums d'accord spéciaux si cela n'a pas déjà été fait.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Collaborer étroitement avec BirdLife International et les autres organisations internationales compétentes, telles que l'Initiative MedWet de la Convention de Ramsar, pour la mise en œuvre du plan d'action sur la conservation des espèces d'oiseaux inscrites sur l'annexe II du Protocole "ASP & biodiversité".
 2. Établir un rapport sur les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du plan d'action pour soumission à la réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP en 2007.
-

II.B.1.7 Mise en œuvre du plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien les activités prévues au niveau national par le plan d'action, conformément au calendrier d'application.
2. S'employer, au niveau régional, à évaluer les impacts des espèces invasives sur la biodiversité marine locale et différents habitats marins.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Coopérer avec les institutions compétentes dans ce domaine au niveau méditerranéen.
 2. Mettre en œuvre les actions prévues par le plan d'action conformément à son calendrier d'application et en collaboration avec les organisations pertinentes.
 3. Établir un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'action, pour soumission à la huitième réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP.
 4. Fournir une assistance aux pays pour réaliser les actions prévues par le plan d'action au niveau national.
 5. Encourager la coopération régionale pour évaluer les impacts des espèces invasives sur la biodiversité marine locale et différents habitats marins.
-

II.B.2 Choix, création et gestion des aires spécialement protégées

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Inscrire sur la liste des ASPIM les sites suivants répondant aux critères d'inscription:
 - *la Réserve marine du Banc des Kabyles*
 - *la Réserve marine du Cap de Garde**
 - *les îles Habibas*
 - *l'île Rachgoun**
 - *l'aire marine protégée de Portofino.*
2. Appuyer l'extension et la poursuite du projet MedMPA au niveau national, quand il y a lieu.
3. Envisager la création de nouvelles aires marines protégées (AMP), si cette création est indiquée sur la base des connaissances scientifiques disponibles, conformément aux engagements pris à la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.
4. Évaluer et identifier les ASPIM dont l'environnement est exposé à des risques en raison du trafic maritime international et qui pourraient faire l'objet d'une proposition de désignation comme ZMPV par l'OMI.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. En se fondant sur l'expérience positive du projet MedMPA, élaborer un programme de travail pour le développement d'aires protégées dans le but d'aider les pays de la

* À condition que leur statut officiel d'aires protégées soit communiqué par les autorités nationales avant la Quatorzième réunion des Parties contractantes.

région à mettre en place avant 2012 un réseau représentatif d'aires marines protégées, conformément aux recommandations du PAS BIO et en étroite coopération avec le WWF.

2. Poursuivre la réflexion sur la procédure d'évaluation des ASPIM et entreprendre un test d'évaluation sur deux ASPIM volontaires au moyen de cette procédure, en collaboration avec l'UICN.
 3. Collaborer avec ACCOBAMS, et en particulier avec son comité scientifique, pour la création d'aires spécialement protégées destinées à la conservation des cétacés.
 4. En étroite coopération avec le REMPEC, aider les pays à évaluer quelles sont celles des ASPIM qui pourraient être proposées pour désignation comme ZMPV par l'OMI.
-

II.B.3 Activités liées au traitement et à la gestion des données relatives à la biodiversité

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Poursuivre l'inventaire des sites naturels d'intérêt pour la conservation en utilisant le formulaire standard d'entrée de données (FSD) et les autres outils techniques adoptés par les Parties contractantes.
2. Mettre en place des mécanismes de centre d'échange (CDE) nationaux sur la biodiversité marine et côtière.
3. Utiliser les Systèmes d'information géographique (SIG) comme outils de gestion et d'échange de données sur la biodiversité marine et côtière.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Aider les pays à inventorier les sites naturels d'intérêt pour la conservation.
 2. Harmoniser le système d'inventaire, au moyen du formulaire standard d'entrée de données, avec les systèmes Natura 2000, Émeraude et MedWet.
 3. Développer l'utilisation des Systèmes d'information géographique pour gérer et diffuser les données sur la biodiversité marine et côtière en Méditerranée.
 4. Améliorer les répertoires et bases de données du CAR/ASP et les intégrer dans un système régional d'information.
 5. Aider les pays à atteindre un bon niveau qualitatif et quantitatif d'information sur la biodiversité marine et côtière dans leurs mécanismes de centre d'échange (CDE) nationaux.
 6. Tenir compte des effets des changements climatiques et des mesures d'adaptation nécessaires pour protéger la biodiversité dans la région.
-

II.B.4 Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO)

Recommandation aux Parties contractantes:

Veiller à l'implication et à la coordination des institutions nationales et régionales compétentes pour la mise en œuvre du PAS BIO.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Intégrer davantage le PAS BIO dans son programme d'activités.
 2. Préparer des propositions de projets et rechercher des financements pour la mise en œuvre du PAS BIO, en explorant aussi les possibilités avec des donateurs extérieurs.
 3. Rechercher le concours financier du FEM dans le même but.
 4. Continuer à coopérer avec tous les organismes, organisations et institutions appropriés pour la mise en œuvre du PAS BIO.
 5. Conforter la coopération entre les divers Centres d'activités régionales et notamment le CAR/PAP, le CAR/ASP et le REMPEC, pour conduire des projets intégrés portant sur la protection des écosystèmes contre la pollution et promouvoir la biodiversité marine.
-

II.B.5 Critères communs pour le choix des espèces susceptibles d'être inscrites sur les annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité" ou d'en être exclues

Recommandation aux Parties contractantes:

Approuver le principe de la modification des listes d'espèces inscrites sur les annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité" sur la base de critères à établir.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Élaborer des lignes directrices pour les futures modifications des annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité" sur la base des contributions de toutes les Parties, y compris les aspects scientifiques, juridiques et procéduraux.
 2. Prendre en compte les résultats des évaluations régionales de la Liste rouge UICN en vue d'actualiser les plans d'action, et proposer des critères pour la modification des annexes II et III du Protocole "ASP & biodiversité".
 3. Établir un premier ensemble de propositions pour tester la validité de la procédure, pour soumission à la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2007.
-

II.B.6 Initiative méditerranéenne sur la taxinomie

Recommandation aux Parties contractantes:

Reconnaître le manque de taxinomistes et encourager la spécialisation de troisième cycle en taxinomie et la coopération nationale et/ou bilatérale pour faire face à ce problème.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Coopérer plus étroitement avec d'autres organisations compétentes pour évaluer les guides taxinomiques disponibles sur la flore et la faune marines méditerranéennes et les mettre à jour, si nécessaire, dans le but de fournir des outils aux Parties contractantes.
 2. Organiser un atelier méditerranéen sur les collections de référence des espèces marines de Méditerranée, en collaboration avec les institutions et experts qualifiés.
-

II.B.7 Renforcement des capacités

Recommandation aux Parties contractantes:

Promouvoir les cours ou stages de formation afin de renforcer les capacités nationales dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine et côtière.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Organiser un cours de formation à l'utilisation des Systèmes d'information géographique (SIG) à des fins de conservation de la biodiversité.
 2. Organiser un cours de formation sur la cartographie des biotopes marins.
 3. Organiser des cours de formation et apporter une aide technique sur les outils de gestion et les plans d'action consacrés aux espèces et aux aires prioritaires en matière de protection.
-

II.B.8 Autres habitats méditerranéens prioritaires

Recommandation aux Parties contractantes:

Promouvoir des cours ou stages de formation pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine et côtière, en privilégiant le coralligène et autres bio-concrétions calcaires.

Demande adressée au Secrétariat (CAR/ASP):

Formuler un programme de travail sur la protection du coralligène et autres bio-concrétions calcaires en Méditerranée et le soumettre pour adoption par la prochaine réunion des Parties contractantes, après consultation des points focaux nationaux du CAR/ASP.

II.C. GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES

II.C.1 Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

II.C.2 Projets PAC

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur la gestion durable des zones côtières ainsi que les éléments de la SMDD concernant la gestion du littoral.
2. Adopter le Plan d'action opérationnel pour la GIZC en Méditerranée et appuyer le CAR/PAP dans sa mise en œuvre.
3. Poursuivre les efforts pour mettre en place de nouveaux arrangements institutionnels interministériels pour la GIZC et procéder à l'adoption de législations nationales sur la gestion durable du littoral et/ou à une meilleure application des législations existantes dans ce domaine.
4. Inviter les pays qui n'ont pas encore accueilli de projet PAC à en proposer un. Inviter ceux qui ont déjà exécuté des projets PAC à en assurer un suivi approprié fondé sur les résultats de ces projets et à envisager de nouveaux projets en s'inspirant des

recommandations du Plan d'action opérationnel proposé pour la GIZC, et notamment de nouveaux types de projets PAC.

5. Appuyer la mise en œuvre des activités relatives à la mise au point et à l'application des méthodes et outils de gestion du paysage
6. Soutenir la mise en œuvre du programme d'activités SMAP/UE relatif à la gestion intégrée des zones côtières, améliorer la gestion des plages et le partage des informations par le biais du mécanisme de centre de documentation.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/PAP):

1. Aider les pays à mettre en œuvre le Plan d'action opérationnel pour la GIZC, y compris les efforts visant à développer de nouveaux types de projets PAC.
2. Poursuivre la mise au point et l'application d'outils et instruments de GIZC, et notamment la planification de l'espace marin, les systèmes d'information sur le littoral, les études d'impact et évaluations stratégiques des environnements côtiers, la gestion de l'érosion et des risques côtiers, les instruments économiques pour la gestion du littoral, l'évaluation des capacités d'accueil pour le tourisme, la gestion du paysage, la gestion des plages et la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux (GILBF).
3. Appuyer et aider les Parties contractantes dans la préparation de leurs stratégies et programmes de GIZC aux échelles nationale et locale, dans l'application des outils, techniques et méthodes de GIZC et dans le lancement d'initiatives sous-régionales de GIZC.
4. Aider l'Albanie, l'Algérie, la Croatie et l'Égypte à établir leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée du littoral.
5. Coordonner les activités du PAM relatives aux projets PAC, sous la responsabilité de coordination générale de l'Unité MED.
6. Réaliser des études de faisabilité de PAC, établir des programmes et des accords de PAC, exécuter les projets PAC du PAM en cours et prévus.
7. Proposer aux pays où des projets PAC ont déjà été menés à bien d'introduire de nouveaux instruments de gestion de l'environnement et/ou d'adapter les instruments existants, et aider ces pays à formuler des projets viables qui permettront de donner suite aux PAC.
8. Poursuivre le renforcement institutionnel et le développement des capacités par le biais de cours de formation traditionnels et via Internet (MedOpen), de l'échange d'informations sur la GIZC par le biais du mécanisme de centre de documentation, de la tenue du site web d'information, de la publication et de la diffusion de lignes directrices, documents thématiques, résultats de programmes et autres réalisations.
9. Renforcer les partenariats existants et en rechercher de nouveaux dans la région et mobiliser les ressources existantes au niveau international pour la mise en œuvre de la GIZC et le développement durable des zones côtières.

Demande adressée au Secrétariat (CAR/PB):

Aider les pays à réaliser des analyses prospectives dans les zones côtières et contribuer à la mise en œuvre des PAC.

II.D. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

II.D.1 Intégration de l'environnement et du développement

CAR/PAP

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Appuyer les activités sur le thème "gestion locale et développement durable" dans le cadre de la CMDD.
2. Inviter instamment les autorités municipales à appliquer les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion des villes et développement durable".
3. Soutenir les efforts visant à introduire de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau, et notamment l'application des lignes directrices pertinentes.
4. Encourager les autorités nationales et locales compétentes ainsi que les acteurs concernés à entreprendre une évaluation de la capacité d'accueil pour les activités touristiques, compte tenu de leur impact potentiel, en tant qu'outil commun pour le développement durable de ce secteur, à l'échelle nationale et locale.
5. Soutenir les activités de lutte contre la dégradation des sols et mobiliser les moyens pertinents à cette fin, et appuyer le partenariat du CAR/PAP avec les organisations et institutions internationales qualifiées.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/PAP):

1. Appuyer le groupe de travail de la CMDD sur le thème "gestion locale et développement durable".
2. Aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion des villes et développement durable", et ce par le biais de l'élaboration d'outils et instruments appropriés de gestion des villes et de la mise au point des méthodes de régénération urbaine.
3. Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité d'accueil en tant qu'outil pour le développement durable du tourisme à travers le renforcement des capacités des institutions nationales et locales en Méditerranée, et continuer à fournir un concours technique.
4. Fournir un appui aux autorités locales pour l'application des lignes directrices concernant une gestion durable des ressources en eau urbaines.
5. Poursuivre les activités liées à la lutte contre la dégradation des sols et établir de nouveaux partenariats avec les organisations et institutions internationales et régionales dans ce domaine.

CAR/PB

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Appuyer la diffusion et la promotion dans les pays et au niveau euro-méditerranéen des constats et résultats du *Rapport Environnement et Développement*.
2. Soutenir la mise en œuvre du projet commun PAP/PB/METAP en appui au programme SMAP III de manière à renforcer l'intégration de l'environnement dans les stratégies et politiques de développement.

3. Appuyer les efforts du Plan Bleu pour développer les activités de suivi (indicateurs de développement durable, suivi thématique) de la SMDD.
4. Appuyer les efforts du Plan Bleu pour conduire les activités thématiques prioritaires en mobilisant des experts qualifiés et les autres ministères ou agences concernés et en accueillant et finançant des événements (ateliers) régionaux, sous-régionaux et nationaux.

Demandes adressées au Secrétariat (CAR/PB):

1. Accroître sa présence dans les divers pays pour toucher un public élargi et contribuer à renforcer les capacités des ministères de l'environnement pour une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles.
 2. Mettre à disposition des pays et des autres utilisateurs sous une forme adaptée (notes d'orientation politique, présentations PowerPoint, sites web, participation à des débats nationaux et régionaux) les principaux constats et résultats du *Rapport Environnement et Développement*.
 3. Aider les Parties contractantes à construire une information facilitant la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et de stratégies nationales de développement durable.
 4. Documenter les indicateurs, approfondir les analyses et repérer les bonnes pratiques avec les pays volontaires, les instances de l'UE et les partenaires et initiatives régionales concernés dans les domaines suivants: gestion de la demande en eau, énergie et changement climatique, tourisme durable, développement rural durable.
 5. Focaliser les activités thématiques sur les domaines où le PAM peut apporter une valeur ajoutée: indicateurs de développement durable et analyses prospectives, recensement des meilleures pratiques et instruments des politiques de gestion de la demande et de développement intégré, partage des expériences méditerranéennes.
 6. Produire et diffuser un jeu d'indicateurs pour le suivi de la SMDD, et aider les pays à se doter d'indicateurs pour leurs stratégies nationales.
 7. Renforcer les partenariats techniques avec les autres composantes du PAM et institutions.
 8. Procéder, avec l'appui du CAR/TDE (CAR/INFO) et des Parties contractantes concernées, à la traduction du *Rapport environnement et développement* en arabe et dans les autres langues et à sa diffusion.
-

II.E. INFORMATION ET COMMUNICATION - CAR/TDE

Recommandations aux Parties contractantes

1. Approuver et appuyer le Centre dans son nouveau mandat qui prévoit un appui au PAM et à ses composantes en répondant à leurs besoins prioritaires en information et communication dans la mise en œuvre de leurs programmes de travail.
2. Appuyer le Centre dans l'instauration de liens avec les autorités et organisations nationales dans le domaine de l'information et de la communication et lui permettre ainsi de mettre en place un système d'information du PAM.
3. Appuyer la diffusion de la vidéo réalisée pour le trentième anniversaire de la Convention de Barcelone sur les chaînes de télévision nationales des pays méditerranéens.

Demands adressées au Secrétariat (CAR/TDE)/(CAR/INFO):

1. Engager un processus pour la mise en place d'une infrastructure commune de gestion de l'information (PAM Info) qui facilitera et appuiera les activités IC à travers le PAM, y compris la gestion et l'amélioration régulière du site web du PAM/PNUE, du système d'information MED POL et du système de rapports du PAM.
 2. Établir des partenariats bilatéraux avec des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés, en favorisant la participation et la sensibilisation du public aux objectifs et activités du PAM et de la Convention de Barcelone.
 3. Organiser sur une base annuelle le Prix de l'environnement méditerranéen, en veillant à assurer un retentissement maximum dans les médias et l'opinion à cette récompense ainsi qu'au PAM et aux problématiques environnementales prioritaires du bassin méditerranéen.
 4. Faciliter un ou plusieurs ateliers et activités connexes pour la préparation d'une stratégie d'information et de communication dans le cadre de la SMDD, en veillant à la convergence avec le processus de conception de PAM Info et les recommandations pertinentes.
 5. Fournir une assistance technique pour la formulation et la mise en œuvre d'un plan d'information et de communication dans le pays choisi pour accueillir la réunion des Parties contractantes en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace des outils IC disponibles, des ressources en information, etc., notamment la création, la gestion et la promotion d'un site web officiel des Parties contractantes.
-

ANNEXE I

**PROJET DE PROTOCOLE SUR LA GESTION
INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES**

PROJET DE PROTOCOLE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES DE LA MÉDITERRANÉE

Version finale 21 mars 2005

Les Parties contractantes au présent Protocole,

Étant Parties à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution adoptée à Barcelone le 16 février 1976 telle qu'amendée le 10 juin 1995 sous le titre de Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée,

Considérant que la zone côtière de la mer Méditerranée constitue un patrimoine commun naturel et culturel des peuples de la Méditerranée qu'il convient d'utiliser prudemment au profit des générations présentes et futures,

Préoccupées par l'accroissement de la pression anthropique sur les zones côtières de la mer Méditerranée menaçant leur équilibre fragile et désireuses de stopper et d'inverser le processus de dégradation du littoral,

Inquiètes des risques qui pèsent sur les zones côtières du fait du changement climatique susceptible d'entraîner, entre autres, une élévation du niveau des mers, et conscientes de la nécessité d'adopter des mesures préventives pour réduire l'impact de phénomènes naturels tels que les raz de marée,

Persuadées que la zone côtière étant une ressource écologique et économique irremplaçable, son aménagement et sa gestion dans une perspective de développement durable exigent une approche globale spécialement adaptée et une gestion intégrée au niveau de l'ensemble du bassin méditerranéen et des États côtiers, en tenant compte de leur diversité et de la spécificité des espaces insulaires,

Prenant en compte la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982, la Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eaux adoptée à Ramsar le 2 février 1971, la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio le 5 juin 1992, auxquelles sont Parties de nombreux États riverains de la mer Méditerranée ainsi que la Communauté européenne,

Particulièrement soucieuses d'agir en coopération pour concevoir des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières conformément à l'article 4 paragraphe 1-e de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992,

Tirant profit des expériences acquises de gestion intégrée des zones côtières et tenant compte de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe,

S'appuyant sur les recommandations et les travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable ainsi que sur les recommandations des réunions des Parties contractantes à Tunis en 1997, à Monaco en 2001 et à Catane en 2003,

Résolues à renforcer au plan régional les efforts faits par les États côtiers et décidées à stimuler les initiatives locales grâce à une action coordonnée d'impulsion, de coopération et de partenariat avec les divers acteurs intéressés en vue de promouvoir une gouvernance efficiente au service de la gestion intégrée des zones côtières,

Désireuses d'assurer la cohérence dans l'application des dispositions de la Convention et de ses Protocoles en ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières,

Décidées à mettre en œuvre les obligations prévues à l'article 4 (paragraphe 3-c, paragraphe 3-e et paragraphe 5) de la dite Convention,

Sont convenues de ce qui suit :

PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Objet du Protocole

En conformité avec les principes généraux de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles, le présent Protocole a pour objet d'établir un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée et de renforcer à cette fin la coopération régionale.

Article 2 Définitions

Aux fins du présent Protocole on entend par:

a) "Convention" la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution adoptée à Barcelone le 16 février 1976 telle qu'amendée le 10 juin 1995 sous le titre de Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée;

b) "Partie" tout État et tout groupement économique régional à l'égard desquels le présent Protocole est en vigueur;

c) "Organisation" l'organisation visée à l'article 2, sous paragraphe b, de la Convention;

d) "Centre" le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires;

e) "zone côtière" l'espace géomorphologique de part et d'autre du rivage de la mer où se manifeste l'interaction entre la partie maritime et la partie terrestre à travers des systèmes écologiques complexes comprenant des composantes biotiques et abiotiques, un espace de vie pour les communautés humaines et leurs activités socio-économiques;

f) "gestion intégrée des zones côtières" un processus dynamique de gestion et d'utilisation durable des zones côtières prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre;

g) "écosystème côtier" un système d'interactions entre les populations des différentes espèces vivant dans la zone côtière ou la traversant et entre ces populations et le milieu côtier;

h) "plan et programme côtier" tout document à valeur juridique ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, la localisation et le développement des établissements humains et des activités et la protection de la zone côtière.

Article 3 Champ d'application géographique

1. Aux fins du présent Protocole :

a) la limite vers la mer de la zone côtière est la limite extérieure de la mer territoriale des États Parties ;

b) la limite vers la terre de la zone côtière est la limite du territoire des unités administratives locales côtières.

2. Si, dans la limite de sa juridiction, un État Partie décide de fixer des limites différentes de celles prévues au paragraphe 1 du présent article, il doit adresser une déclaration au dépositaire au moment du dépôt de son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion relatif au présent Protocole ou à tout autre moment par la suite, dans la mesure où :

a) la limite vers la mer est plus rapprochée de la côte ;

b) la limite vers la terre est différente, en plus ou en moins, de la limite du territoire des unités administratives locales côtières pour des motifs pertinents tels que l'approche écosystémique, les zones d'influence économique ou sociale ou le cas spécifique des îles.

3. Les unités administratives locales côtières, les populations et les divers acteurs concernés sont informés du champ d'application du présent Protocole par les États Parties.

Article 4 Réserve de droits

1. Aucune disposition du présent Protocole ni aucun acte adopté sur la base du présent Protocole ne peut porter atteinte aux droits, revendications ou positions juridiques actuelles ou futures de toute Partie touchant le droit de la mer, en particulier la nature et l'étendue des zones marines, la délimitation de ces zones entre États adjacents ou qui se font face, le droit et les modalités de passage par les détroits servant à la navigation internationale et le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale, ainsi que la nature et l'étendue de la juridiction de l'État côtier, de l'État du pavillon et de l'État du port.

2. Aucun acte ou activité intervenant sur la base du présent Protocole ne constituera une base permettant de faire valoir, de soutenir ou de contester une revendication de souveraineté ou de juridiction nationale.

3. Les dispositions du présent Protocole ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection et de gestion de la zone côtière contenues dans d'autres instruments et programmes nationaux ou internationaux existants ou futures.

4. Rien dans le présent Protocole ne porte atteinte aux activités et installations affectées à la défense nationale ; toutefois, chaque État Partie s'assure que ces activités et installations soient conduites ou établies d'une manière compatible avec le présent Protocole.

PARTIE II PRINCIPES ET ÉLÉMENTS DE LA GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

Article 5 Principes et objectifs généraux de la gestion intégrée

1. Les Parties font en sorte que la gestion intégrée de leur zone côtière repose sur les principes et objectifs suivants :

a) la zone côtière est gérée en tant qu'espace de développement durable respectueux de l'environnement grâce à une approche globale et concertée envisageant la zone côtière comme une entité unique et en tenant compte de sa capacité de charge ;

b) l'interaction et l'interdépendance entre la partie maritime et la partie terrestre de la zone côtière sont systématiquement prises en considération et intégrées dans les plans et programmes côtiers nationaux et locaux ;

c) la coordination de tous les niveaux administratifs de décision et la cohérence entre tous les instruments de gestion intégrée des zones côtières sont assurées par les diverses autorités publiques, tant nationales que locales ;

d) la prévention et la gestion des risques et dommages dus aux catastrophes naturelles et au changement climatique est simultanément prise en compte dans les divers instruments de gestion intégrée de la zone côtière ;

e) un équilibre est assuré entre la protection des ressources naturelles et le développement économique et social de la zone côtière ;

f) les zones côtières sont protégées contre les dégradations et l'intégrité des écosystèmes côtiers est préservée ;

g) la production de déchets est autant que possible réduite et l'élimination écologiquement rationnelle des déchets est assurée ;

h) les diverses utilisations des zones côtières sont rendues compatibles entre elles en garantissant une priorité aux services publics et aux activités professionnelles dépendant directement de la mer ;

i) l'usage et le partage des ressources naturelles s'inspirent des critères de gestion équitable et durable et privilégient autant que possible les populations locales ;

j) le rôle des populations locales est reconnu en tenant compte des pratiques traditionnelles locales compatibles avec le respect des ressources naturelles et des écosystèmes côtiers.

2. Ces principes et objectifs font l'objet d'une politique d'information appropriée.

Article 6 **Coordination institutionnelle**

Aux fins d'une gestion intégrée des zones côtières:

1. Les États Parties instituent, si besoin est, des organes appropriés et font en sorte qu'une coordination interministérielle permette d'éviter les approches sectorielles et facilite les approches globales.

2. Les États Parties organisent une coordination appropriée entre les différentes autorités maritimes et terrestres dans les diverses administrations compétentes dans les zones côtières, tant au niveau régional que local.

3. Les États Parties organisent une coordination étroite entre autorités nationales et entités locales ou régionales dans le domaine des stratégies, plans et programmes

côtiers et dans celui des diverses autorisations d'activités. Une telle coordination peut résulter d'instances communes de concertation ou de procédures de décisions conjointes.

4. Les entités locales et régionales des zones côtières doivent, autant que faire se peut, se regrouper pour renforcer la cohérence et l'efficacité des stratégies, plans et programmes côtiers mis en place.

Article 7

Modalités de protection et d'utilisation de la zone côtière

Dans le respect des principes et objectifs énoncés à l'article 5 ci-dessus, les Parties font en sorte que l'utilisation de la zone côtière soit conduite en préservant l'intégrité des habitats, des paysages, des ressources naturelles et des écosystèmes côtiers.

A cet effet les autorités compétentes:

- a) Instituent, à compter du niveau atteint par le plus grand flot d'hiver, une bande de terre inconstructible et en fixent la largeur qui ne pourra être inférieure à [100 mètres] ;
- b) Identifient et délimitent, en dehors des aires spécialement protégées, les zones naturelles où l'urbanisation et d'autres activités sont interdites ;
- c) Limitent le développement linéaire des agglomérations le long de la côte ;
- d) Évitent la création de routes nouvelles le long de la côte ;
- e) Intègrent les préoccupations d'environnement dans les règles de gestion et d'utilisation du domaine public maritime ;
- f) Organisent l'accès libre et gratuit des piétons à la mer et le long du rivage, sous réserve de spécificités locales géographiques ou écologiques ;
- g) Réglementent ou interdisent la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les plages et les dunes.

Article 8

Exercice des activités économiques

Dans le respect des principes et objectifs énumérés à l'article 5 ci-dessus, les Parties conviennent de promouvoir une économie littorale et maritime respectueuse de la spécificité des zones côtières, de soutenir la qualité des produits de la mer et d'accorder une attention particulière aux activités directement dépendantes de la mer, selon les règles suivantes :

1. Agriculture et industrie :

La localisation et le fonctionnement des activités agricoles et industrielles dans les zones côtières doivent garantir le niveau le plus élevé de protection de l'environnement afin de préserver les écosystèmes côtiers et les paysages et d'éviter la pollution de la mer, de l'air et des sols.

2. Conchyliculture, aquaculture et pêche :

Les projets de développement doivent tenir compte de la nécessité de protéger les zones de pêche, de conchyliculture et d'aquaculture.

L'aquaculture doit être soumise à autorisation préalable afin de réglementer l'utilisation de produits chimiques, d'additifs alimentaires et d'engrais et l'évacuation des déchets.

3. Tourisme et activités sportives et de loisirs :

a) Le développement du tourisme côtier doit être durable et préserver les ressources naturelles et les paysages, en encourageant notamment les démarches environnementales de qualité et le tourisme culturel, écologique et rural,

b) Des indicateurs de développement du tourisme côtier durable sont élaborés de façon concertée par les Parties dans la perspective de déterminer des seuils de capacité d'accueil,

c) L'exercice des diverses activités sportives et de loisirs dans la zone côtière fait l'objet de réglementations et d'interdictions,

d) Des codes de bonne conduite sont élaborés entre les pouvoirs publics, les acteurs économiques et sociaux concernés et les organismes représentatifs des activités sportives et de loisirs.

4. Utilisation de ressources naturelles :

a) Les fouilles et extractions minérales, y compris l'utilisation de l'eau de mer dans les installations de désalinisation dans la zone côtière, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

b) L'extraction du sable est réglementée, elle peut être interdite si elle risque d'affecter l'équilibre des écosystèmes côtiers.

c) Une attention particulière doit être accordée aux aquifères côtiers ainsi qu'aux zones de contact ou d'interface dynamiques entre eaux douces et eaux salées qui pourraient être affectées par l'extraction des eaux souterraines ou les rejets dans le milieu naturel.

5. Énergie :

L'implantation, dans la zone côtière, d'installations de production d'énergie renouvelable ou non doit prendre en compte l'ensemble de leurs effets sur l'écosystème côtier et les paysages.

6. Ports, infrastructures et ouvrages maritimes :

a) Les activités et les infrastructures portuaires, y compris les ports de plaisance, les infrastructures routières, aéroportuaires et ferroviaires ainsi que tous les ouvrages maritimes, ne doivent pas compromettre les écosystèmes côtiers tels que les estuaires, les zones humides, les récifs, les plages, les dunes et les archipels,

b) Tous travaux affectant le sol ou le sous-sol de la partie maritime de la zone côtière, y compris la construction de récifs artificiels, digues, épis ou plages artificielles devront être réglementés ou interdits en vue d'en limiter les impacts sur les écosystèmes côtiers et les effets directs ou indirects sur l'érosion.

Article 9 **Ecosystèmes côtiers particuliers**

Les Parties doivent tenir compte des caractéristiques de certains écosystèmes côtiers particuliers selon les modalités suivantes:

1. Les paysages côtiers :

Les Parties reconnaissent la valeur paysagère spécifique des zones côtières indépendamment de leur classement en aires protégées. Elles adoptent des mesures garantissant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages côtiers. Elles s'engagent à encourager la coopération régionale et internationale en matière de paysage et à mettre en œuvre des programmes communs concernant les paysages côtiers transfrontaliers.

2. Les zones humides et estuaires :

En dehors de la création d'aires spécialement protégées et en vue d'empêcher la disparition de zones humides et estuaires, les Parties prennent en compte l'importance de la fonction environnementale des zones humides et estuaires dans les stratégies nationales, plans et programmes côtiers et les autorisations.

Les Parties prennent les mesures nécessaires pour réglementer ou interdire toute activité qui pourrait avoir des effets défavorables sur les zones humides et les estuaires. La restauration des zones humides côtières dégradées devra être entreprise afin de réactiver leur rôle positif dans les processus côtiers.

3 Les forêts littorales et bois :

Les Parties adoptent des mesures visant à préserver ou à développer les forêts littorales et bois situés en dehors des zones spécialement protégées.

4. Les dunes :

Les Parties s'engagent à préserver et restaurer les massifs et cordons dunaires.

5. Les îles et îlots :

Les Parties s'engagent à assurer aux îles et îlots une protection particulière et à cette fin :

a) encourager sur ces espaces des activités respectueuses de l'environnement et faire spécialement participer les habitants à la protection des écosystèmes côtiers en se basant sur leurs usages et savoir-faire local ;

b) prendre en compte les spécificités du milieu insulaire dans les stratégies nationales, plans et programmes côtiers et instruments de gestion notamment dans les domaines des transports, des déchets et de l'eau.

Article 10

Érosion côtière

1. Afin de mieux maîtriser l'érosion côtière, les Parties s'engagent à adopter les mesures nécessaires pour maintenir ou renforcer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer.

2. Toutes les activités situées dans la zone côtière y compris les ouvrages maritimes et tous les travaux de défense côtière doivent particulièrement prendre en compte leurs effets sur l'érosion côtière ainsi que les coûts directs et indirects pouvant en résulter.

3. Les Parties s'efforcent d'anticiper l'érosion côtière par l'adoption de plans spéciaux de gestion des sédiments côtiers et des travaux côtiers.

Article 11

Patrimoine culturel

1. Les États Parties adoptent individuellement ou collectivement, tous les moyens appropriés pour préserver le patrimoine culturel des zones côtières sur la base des instruments nationaux et internationaux applicables.

2. La conservation *in situ* du patrimoine culturel des zones côtières, notamment du patrimoine subaquatique, doit être considérée comme l'option prioritaire avant toute intervention sur ce patrimoine.

3. Les éléments du patrimoine culturel subaquatique des zones côtières extraits du milieu marin doivent être gardés et gérés de manière à assurer leur conservation à long terme.

4. Les éléments du patrimoine culturel subaquatique des zones côtières ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Article 12

Participation

1. En vue de garantir une gouvernance efficace tout au long du processus de gestion intégrée des zones côtières, les Parties prennent les mesures nécessaires pour associer aux différentes phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes côtiers ainsi que des diverses autorisations :

- les collectivités territoriales et les personnes publiques concernées;
- les opérateurs économiques en tant que partenaires de la gestion intégrée à travers leurs représentants;
- le public y compris les organisations non gouvernementales.

2. Cette participation implique des organes consultatifs, des enquêtes ou auditions publiques. Des procédures de médiation ou de conciliation ainsi qu'un droit de recours administratif ou juridictionnel devraient être organisés en cas de contestation d'un plan ou programme côtier ou d'un projet d'implantation d'un ouvrage ou d'une activité sur la zone côtière.

Article 13

Sensibilisation, formation, éducation et recherche

1. Les Parties s'engagent à entreprendre, au niveau national ou local, des actions de sensibilisation sur la gestion intégrée des zones côtières ainsi qu'à développer des enseignements et des formations en la matière.

2. Les Parties organisent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, l'éducation du public sur les avantages de la gestion intégrée des zones côtières en vue d'assurer leur développement durable.

3. Les Parties mettent en place des mécanismes nécessaires pour l'approfondissement des connaissances sur l'état de l'environnement des zones côtières et sur les impacts des activités humaines qui sont à l'origine des processus de leur dégradation.

4. Des centres de recherches spécialisés sur la gestion intégrée des zones côtières devraient être mis en place et utilisés tant pour l'information et la formation que pour la préparation et la mise en œuvre des décisions publiques et privées.

PARTIE III

INSTRUMENTS DE LA GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

Article 14

Observatoires, inventaires et réseaux

1. Les Parties mettent en place des observatoires et préparent des inventaires nationaux des zones côtières régulièrement mis à jour. Ces inventaires portent, d'une part, sur les ressources et les activités tels que les espaces naturels, les paysages, les sites culturels, l'agriculture littorale, les établissements humains, les installations économiques et, d'autre part, sur les institutions, les législations spécifiques et les plans et programmes côtiers qui exercent une influence sur la zone côtière.

2. En vue de faciliter le suivi permanent de l'état et de l'évolution des zones côtières, les Parties mettent en commun les données recueillies par les inventaires nationaux, au sein d'un réseau des zones côtières institué en coopération avec le Centre.

Article 15

Stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières

1. Les Parties adoptent une stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée. Celle-ci fixe les orientations du développement durable de la zone côtière qui devront inspirer les stratégies nationales.

2. La stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières est élaborée en conformité avec la Stratégie méditerranéenne du développement durable en prenant en compte les objectifs et les principes de gestion intégrée du présent Protocole. Elle doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision périodique.

Article 16

Stratégies nationales, plans et programmes côtiers

1. Chaque État Partie élabore une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre dans le respect des objectifs et principes de gestion intégrée du présent Protocole.

2. La stratégie nationale, à partir de l'analyse de la situation existante, fixe des objectifs et détermine des priorités en les justifiant, identifie les acteurs et les processus sociaux, énumère les mesures à prendre et les moyens juridiques et financiers disponibles et arrête un calendrier de mise en œuvre.

3. Les plans et programmes côtiers, qui peuvent être spécifiques ou intégrés dans d'autres plans et programmes, précisent les orientations de la stratégie nationale en déterminant les capacités de charge et les conditions d'affectation et d'utilisation des parties maritimes et terrestres des zones côtières.

Article 17

Évaluations environnementales

1. Compte tenu de la fragilité des zones côtières, le contenu des études d'impact des travaux et des activités publiques et privées pouvant affecter l'environnement de la zone côtière doit être renforcé pour prendre en considération la sensibilité particulière de ce milieu, sa capacité de charge et l'interrelation entre les espaces maritimes et terrestres.

2. Selon les mêmes critères, les Parties devraient élaborer une évaluation stratégique environnementale des plans et programmes affectant la zone côtière.

Article 18

Politique foncière

Pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières, assurer la conservation de zones non urbanisées et permettre l'accès du public à des fins de récréation et de loisirs, les États Parties :

1. Adoptent des mécanismes d'acquisition foncière, de cession au domaine public et de contrôle de toute urbanisation nouvelle.

2. Peuvent instituer des servitudes sur les propriétés.

Article 19

Instruments économiques et financiers

Pour mettre en œuvre les stratégies nationales et les plans et programmes côtiers, les États Parties :

1. Adoptent des instruments financiers et économiques pertinents destinés à accompagner les initiatives locales, régionales et nationales relatives à la gestion intégrée des zones côtières.

2. Peuvent instituer des taxes et des redevances destinées à dissuader et prévenir les activités dommageables à la zone côtière et dont le produit sera consacré à l'entretien et à la gestion des espaces côtiers. Une partie du produit de ces taxes et redevances pourrait alimenter un fonds spécial destiné à financer la gestion intégrée des zones côtières.

PARTIE IV COOPÉRATION INTERNATIONALE

Article 20 Formation et recherche

1. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à coopérer dans la formation du personnel scientifique, technique et administratif dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières, notamment en vue de :

- a) recenser et renforcer les capacités;
- b) développer les moyens scientifiques et techniques de la recherche;
- c) promouvoir des centres spécialisés dans la gestion intégrée des zones côtières;
- d) encourager des programmes de formation des professionnels locaux.

2. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à promouvoir la recherche scientifique et technique sur la gestion intégrée des zones côtières, en particulier en échangeant des renseignements d'ordre scientifique et technique et en coordonnant leurs programmes de recherche.

Article 21 Assistance scientifique et technique

Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à coopérer pour fournir, aux Parties qui en ont besoin pour améliorer la gestion intégrée des zones côtières, une assistance scientifique et technique, y compris l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et leur transfert, ainsi que d'autres formes possibles d'assistance.

Article 22 Échange d'information et projets de démonstration

1. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à coopérer pour échanger des informations sur l'usage des meilleures pratiques environnementales et des technologies écologiquement rationnelles pour la gestion intégrée des zones côtières.

2. Les Parties décident avec l'appui du Centre de :

- a) Définir des indicateurs côtiers ;
- b) Établir et tenir à jour l'état des lieux sur l'utilisation et la gestion des zones côtières ;
- c) Conduire des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières.

Article 23 Catastrophes naturelles

1. Les Parties s'engagent à organiser la coordination de l'utilisation des moyens de détection, d'alerte et de communications dont elles disposent pour assurer dans les délais les plus brefs, la transmission d'informations urgentes concernant un tremblement de terre, une éruption volcanique ou un glissement de terrain susceptibles d'entraîner un raz de marée affectant les zones côtières de la mer Méditerranée. Les Parties notifient à l'Organisation l'autorité nationale compétente pour donner et recevoir ces informations.

2. Les Parties élaborent, soit individuellement soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des plans d'urgence et autres moyens visant à faire face aux conséquences d'une catastrophe naturelle affectant les zones côtières de la mer Méditerranée. Les Parties informent le Centre tous les deux ans des mesures prises. Le Centre présente un rapport aux Parties sur la base des informations reçues.

3. Les Parties s'engagent à coopérer, y compris avec les autorités locales et les organisations non gouvernementales, en vue de fournir, en urgence, toute assistance humanitaire et technique pour faire face à une catastrophe naturelle affectant les zones côtières de la mer Méditerranée. Le remboursement des coûts d'assistance est réglé, sauf accord particulier contraire et mutatis mutandis, selon les dispositions prévues à l'Article 13 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée adopté à La Vallette le 25 janvier 2002.

Article 24 **Coopération transfrontière**

Les États Parties s'efforcent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, de coordonner leurs stratégies nationales, plans et programmes côtiers de gestion des zones côtières frontalières. Les entités locales et régionales sont associées aux travaux de coordination dont il s'agit.

Article 25 **Études d'impact et évaluations stratégiques transfrontières**

1. Les États Parties décident de coopérer entre elles pour évaluer l'impact sur l'environnement des activités, plans et programmes concernant la zone côtière relevant de leur juridiction qui sont susceptibles de porter un préjudice important aux zones côtières d'autres États ou au milieu marin de la mer Méditerranée, par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultations.

a) Avant d'autoriser ces activités ou d'approuver ces plans ou programmes, une notification est effectuée [à l'Organisation et] aux États susceptibles d'être affectés. La notification contient notamment:

- des renseignements sur l'activité proposée et son éventuel impact transfrontière ;
- l'indication d'un délai raisonnable et de l'autorité nationale habilitée à recevoir des commentaires de la part de l'organisation et des États susceptibles d'être affectés.

b) Dans le délai raisonnable fixé, la Partie touchée répond à la Partie d'origine pour accuser réception de la notification et indique si elle a l'intention de participer à la procédure d'étude d'impact ou d'évaluation stratégique sur l'environnement. Dans ce cas, la Partie touchée communique à la Partie d'origine toute information pertinente au sujet de l'environnement côtier relevant de sa juridiction qui est susceptible d'être affecté. La Partie d'origine communique à la Partie touchée le dossier d'étude d'impact ou évaluation stratégique sur l'environnement. Ce dossier doit notamment prendre en considération la sensibilité particulière des zones côtières, leur capacité de charge et l'interrelation entre les espaces maritimes et terrestres.

c) Les Parties concernées veillent à ce que le public soit informé en temps utile des projets soumis à étude d'impact ou évaluation stratégique transfrontière et puisse formuler, dans des délais raisonnables, des observations ou contre propositions transmises à l'autorité nationale compétente. Le public concerné, y compris les organisations non gouvernementales intéressées, vise tant le public de l'État d'origine que le public du ou des États dont la zone côtière est susceptible d'être affectée.

d) Le cas échéant, les Parties engagent des consultations au sujet, notamment, de l'impact transfrontière que l'activité proposée pourrait avoir et des mesures propres à réduire cet impact ou à l'éliminer, avant qu'une décision définitive soit prise par la Partie d'origine.

2. Les États Parties peuvent adopter, s'il y a lieu, des accords bilatéraux ou multilatéraux pour donner plein effet aux dispositions ci-dessus.

PARTIE V DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Article 26 Points focaux

Chaque Partie désigne un point focal pour assurer la liaison avec le Centre et pour disséminer dans son pays l'information sur les aspects techniques et scientifiques de l'application du présent Protocole. Les points focaux se réunissent périodiquement, à l'initiative du Centre, pour suivre la mise en œuvre du présent Protocole et faire les propositions pertinentes en vue de la réunion des Parties contractantes.

Article 27 Rapports et suivi

1. Les Parties adressent à l'Organisation, dans les formes et selon les fréquences déterminées par la réunion des Parties, des rapports périodiques sur :

- a) l'état et l'évolution de la gestion intégrée des zones côtières;
- b) l'efficacité des mesures prises et les problèmes rencontrés dans leur application.

2. Les réunions des Parties, sur la base des rapports périodiques présentés par chaque Partie, évaluent le respect par celles-ci du présent Protocole ainsi que des mesures adoptées en vue de son application. Elles recommandent, le cas échéant, les mesures nécessaires afin que le Protocole soit pleinement respecté et favorisent la mise en œuvre des décisions et recommandations.

Article 28 Arrangements institutionnels

L'Organisation est chargée de coordonner la mise en application du présent Protocole et de coopérer avec les Organisations Non Gouvernementales. Elle s'appuie à cette fin sur le Centre, qu'elle peut charger des fonctions suivantes:

- a) aider les Parties à :
 - mettre en place un réseau des zones côtières conformément à l'article 14;
 - préparer et appliquer leurs stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières conformément à l'article 16;

- mener à bien les programmes de recherche et organiser des activités de formation conformément à l'article 20;
 - organiser la détection et l'alerte concernant les catastrophes naturelles conformément à l'article 23;
 - coordonner la gestion des zones côtières transfrontières conformément à l'article 24;
 - évaluer les impacts transfrontières conformément à l'article 25;
- b) élaborer la stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières prévue à l'article 15 et mener à bien les fonctions que lui sont confiées par ladite stratégie;
- c) présenter aux Parties un rapport régulier sur l'état et l'évolution de la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée;
- d) mener à bien l'échange d'informations et les projets de démonstration et préparer les études techniques et les indicateurs côtiers prévus à l'article 22;
- e) présenter tous les deux ans aux Parties un rapport sur les plans d'urgence pour faire face aux catastrophes naturelles conformément à l'article 23;
- f) convoquer et organiser les réunions des points focaux nationaux en vertu de l'article 26;
- g) toute autre fonction qui lui est confiée par les Parties.

Article 29 **Réunions des Parties**

1. Les réunions ordinaires des Parties au présent Protocole se tiennent lors des réunions ordinaires des Parties à la Convention organisées en vertu de l'article 18 de la Convention.
2. Les réunions des Parties au présent Protocole ont notamment pour objet:
- a) de suivre l'application du présent Protocole;
 - b) de s'assurer que l'application du présent Protocole se fait en coordination et synergie avec les autres Protocoles;
 - c) de superviser les travaux de l'Organisation et du Centre relatifs à l'application du présent Protocole et de fournir des orientations pour leurs activités;
 - d) d'examiner l'efficacité des mesures adoptées pour la gestion intégrée des zones côtières et la nécessité d'autres mesures, en particulier sous forme d'annexes ou d'amendements à ce Protocole;
 - e) de faire des recommandations aux Parties sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre du présent Protocole;
 - f) d'examiner les propositions formulées par les points focaux nationaux conformément à l'article 26 du présent Protocole;
 - g) d'examiner les rapports transmis par les Parties et adopter les recommandations pertinentes conformément à l'article 27;

- h) d'examiner toute autre information pertinente transmise par l'intermédiaire du Centre;
- i) d'examiner, s'il y a lieu, toute autre question concernant le présent Protocole.

PARTIE VI DISPOSITIONS FINALES

Article 30 Relations avec la Convention

Les dispositions de la Convention se rapportant à tout Protocole s'appliquent à l'égard du présent Protocole.

Article 31 Rapports avec les tiers

1. Les Parties invitent les États non Parties au Protocole et les organisations internationales à coopérer à la mise en œuvre du présent Protocole.

2. Les Parties s'engagent à prendre des mesures appropriées, compatibles avec le droit international, en vue d'assurer que nul n'entreprenne des activités contraires aux principes et objectifs du présent Protocole.

Article 32 Clauses finales

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature (lieu et dates) des États Parties à la Convention. Il est ouvert aux mêmes dates à la signature de tout groupement économique régional similaire dont l'un au moins des membres est un État riverain de la zone d'application du Protocole.

2. Le présent Protocole sera soumis à la ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, acceptation ou approbation seront déposés auprès du Gouvernement de l'Espagne qui assumera les fonctions de dépositaire.

3. À partir de (date), le présent Protocole est ouvert à l'adhésion des États et des groupements économiques régionaux étant Partie à la Convention.

4. Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième (30) jour à compter de la date du dépôt d'au moins six (6) instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

APPENDICE 1 À L'ANNEXE I

**LISTE DES COMMENTAIRES ET DES SUGGESTIONS
POUR L'AMÉLIORATION DU
PROJET DE PROTOCOLE RELATIF À LA GIZC**

Appendice 1

Liste des commentaires et des suggestions pour l'amélioration du projet de protocole relatif à la GIZC

(faits à l'occasion de l'Atelier de consultation tenu à Oristano les 24 et 25 juin 2005)

Préambule

L'Agenda 21 (Sommet de Johannesburg) devrait être cité dans le Préambule du fait qu'il constitue un élément important qui définit le contexte global (politique et autre) de l'élaboration du Protocole et qui est aussi important pour l'interprétation de cet instrument juridique.

Partie I

Article 1

Il faudrait souligner que le Protocole a pour objet d'établir un cadre juridique commun ; c'est pourquoi il convient d'ajouter le mot "juridique" avant le mot "cadre".

Article 2

e) "zone côtière" :

Le fait de baser la définition de la zone côtière sur la géomorphologie a été ressenti comme un concept assez étroit. Le terme "écosystème côtier" serait plus approprié. Des contradictions ont été exprimées par rapport à l'article 3, paragraphe 1b) où la limite vers la terre est définie uniquement sur la base des unités administratives locales, alors que dans le paragraphe 2 est laissée la possibilité aux pays d'appliquer d'autres critères, tels que l'approche écosystémique.

f) "gestion intégrée des zones côtières" :

La GIZC est entre autres un processus institutionnel et cela devrait apparaître dans la définition.

Il a été suggéré d'inclure dans les définitions celles du "public" et des "autres facteurs impliqués".

Article 3

Plusieurs suggestions ont été faites, en premier lieu concernant la limite vers la terre de la zone côtière :

- Utiliser la classification Eurostat de l'UE (telle que NUT3) pour la définition de la limite vers la terre de la zone côtière; toutefois, cette approche n'est pas utilisée dans les pays méditerranéens qui ne sont pas membres de l'UE.
- La limite vers la terre basée sur les unités administratives locales peut dans certains cas être trop restrictive; de ce fait, le niveau régional/provincial (c'est-à-dire infranational) ou national pourrait être pris en compte, de même que l'approche "bassins versants" ou écosystémique. D'un autre côté, les unités administratives locales sont directement impliquées dans la gestion des zones côtières; si cette tâche leur était déléguée par le niveau national il faudrait beaucoup plus de temps pour la réaliser.
- Certains ont été d'avis que le concept des "unités administratives côtières" risque d'être trop large du fait qu'il comprend des zones qui s'étendent des kilomètres à l'intérieur et qui ne sont pas concernées par les questions côtières. La limite de 100 m a été proposée comme obligatoire, avec la flexibilité laissée aux pays d'aller au-delà.

- Une combinaison des principes écosystémique (scientifique) et administratif lors de la définition de la zone côtière pourrait être une bonne solution.
- Dans tous les cas, cet article laisse suffisamment de flexibilité pour que les pays puissent définir l'étendue géographique la plus adéquate. Le paragraphe 2 définit une norme minimum qui permet l'application de certains critères communs par tous les pays; la trop grande flexibilité, elle aussi, pourrait causer des problèmes. Des déséquilibres sont possibles, par exemple dans le cas où un pays définirait sa zone côtière en appliquant l'approche de bassins versants alors qu'un autre la limiterait à une bande côtière étroite.
- La valeur ajoutée de ce Protocole consiste entre autres dans une définition plus précise des zones côtières qui, dans la Convention de Barcelone et les autres protocoles du PAM, ne sont abordées que d'une manière assez générale.

Article 4

Il a été suggéré de déplacer le paragraphe 3 dans les "Dispositions finales".

Partie II

Article 5

Même si cela risque d'être une répétition, il a été suggéré d'introduire le principe de participation comme un principe complémentaire et comme un des principes fondamentaux de la Convention de Barcelone elle-même.

Les différents niveaux du pouvoir (local, régional et national) devraient être précisés comme approprié (dans les paragraphes 1b et 1c).

Paragraphe 1a) : il a été proposé d'utiliser le terme "considérant" au lieu de "envisageant".

Paragraphe 1g) (texte anglais) : remplacer "to a minimum" par "as far as possible".

Paragraphe 1j) : en plus des populations locales il faudrait faire mention d'autres groupes (notamment les touristes, les étrangers, etc.).

Il serait bien de séparer les principes et les objectifs et d'introduire des objectifs supplémentaires.

Le paragraphe 5e) est superflu du fait qu'un autre article fait mention du développement durable.

Dans le paragraphe 1h) il faudrait définir les "activités professionnelles".

Article 6

Il serait plus approprié de déplacer cet article dans la partie institutionnelle du Protocole.

Dans le paragraphe 1, remplacer "des organes appropriés" par "des mécanismes et des organes appropriés".

Dans le paragraphe 3, la forme verbale "peut résulter" devrait être remplacée par "résultera".

Dans le paragraphe 4, remplacer "se regrouper" par "coopérer et se regrouper".

Des hésitations ont été formulées quant aux exigences contraignantes relatives à la création d'organes appropriés. Par ailleurs, il a été suggéré d'utiliser les institutions (organes) existantes pour éviter aussi bien la création de nouvelles institutions que le risque qu'elles élargissent trop ses compétences.

Article 7

Dans le paragraphe a) est utilisé comme critère le niveau atteint par le plus grand flot d'hiver sans que soient pris en compte les processus futurs, tels que l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière ou les générations futures. Des exceptions devraient être permises et la liberté devrait être laissée à chaque pays, comme pour la ligne de 100 m. Aussi, il n'est pas claire ce qui peut être construit après cette ligne de 100 m. Si des édifices très hauts sont érigés juste derrière, le problème ne sera pas résolu. Dans bon nombre de cas, la côte est très étroite du fait de la géomorphologie, ce qui exige une approche plus flexible.

Il a été suggéré de remplacer "instituent" par "instituent à l'avenir".

Le terme "interdites" dans le paragraphe b) est trop strict; on pourrait le remplacer par "strictement réglementées".

La disposition contenue dans le paragraphe c) semble un peu trop rigide et devrait permettre des exceptions. Aussi, le terme "le long de la côte" n'est pas assez précis et exige une clarification.

Le terme "paysage" pourrait être précisé par "paysage naturel et culturel".

Article 8

En traitant des règles relatives aux activités économiques, il convient d'utiliser le terme "mesures de gestion"; aussi, il faudrait citer le secteur de construction.

Paragraphe 1 : ajouter le sous-sol.

Paragraphe 3a) : on pourrait utiliser le terme "tourisme durable" au lieu de "tourisme écologique et rural" parce qu'il existe d'autres formes de tourisme alternatif telles que le tourisme balnéaire, culturel, etc.

Paragraphe 4 : en relation avec les extractions minérales, les carrières devraient être citées comme une question importante. A ce titre, il a été proposé d'ajouter l'extraction du sable et des sédiments.

Paragraphe 6a) : une formulation plus légère est suggérée pour laisser la discrétion aux autorités locales.

La coordination d'activités reposant sur des règles pourrait être difficile parce que les objectifs des différents secteurs sont souvent contradictoires/compétitifs; c'est pourquoi la question de coordination est fondamentale.

Article 9

En plus des écosystèmes côtiers spécifiques existants, il convient de citer les bassins fluviaux.

Paragraphe 2 : en plus des zones humides et estuaires, il a été suggéré de citer les "deltas".

Paragraphe 4 : ajouter les plages.

Il faudrait prendre en compte la réhabilitation des écosystèmes spécifiques dégradés.

Article 10

Il a été suggéré de remplacer "toutes les activités" par "toutes les activités futures".

Article 11

Si le patrimoine culturel subaquatique est géré de manière appropriée, son exploitation devrait être permise sauf aux fins de gain privé, vente, etc. Dans le paragraphe 4 il convient de remplacer "exploitation commerciale" par "aliénation".

Article 12

En parlant de la participation, il convient d'utiliser un concept plus large, incluant l'accès à l'information et la justice.

Partie III

Article 14

L'idée de "réseaux" n'est pas suffisamment claire ainsi que le détail relatif aux inventaires nationaux envisagés dans le paragraphe 1.

Il n'est pas claire quel type de données est à partager.

Article 15

Il faudrait ajouter que cela sera une stratégie cadre. Il a été précisé que la stratégie envisagée par le Protocole ne serait pas une stratégie relative à la mise en œuvre du Protocole et qu'elle serait plus spécifique que la SMDD dans laquelle la zone côtière n'est traitée que dans une sous-section. Dans tous les cas, ces deux stratégies doivent être complémentaires.

Article 16

Mettre en relation les stratégies, plans et programmes nationaux relatifs au littoral avec les documents de planification spatiale existants dans chaque pays, pour éviter l'élaboration de nouveaux documents. Dans le cas des régions insulaires, il a été proposé que la formulation et la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes côtiers soient laissées aux régions.

Article 19

Il convient d'accorder plus d'attention à l'appui aux communautés locales et de prendre en considération le transfert d'expériences entre le nord et le sud dans ce domaine.

Partie IV

Article 21

Il faudrait ajouter les technologies de production propres.

Article 22

Dans le texte anglais, il serait bien de remplacer "environmentally friendly technologies" par "environmentally sound technologies". Il faudrait inclure l'obligation de partager les informations.

Article 23

Il faudrait d'abord identifier au niveau méditerranéen les zones à risque ou les zones vulnérables pour pouvoir ensuite engager des actions adéquates. Il faudrait tenir compte du fait que dans certains pays ces questions sont réglées par la protection civile.

Il a été proposé d'ajouter les accidents industriels. De l'autre côté, il a été suggéré de ne pas élargir cet article pour inclure les catastrophes qui ne sont pas propres aux zones côtières.

Article 24 et 25

Les consultations entre les pays pouvant parfois être problématiques, ces articles devraient être reconsidérés.

Plusieurs points soulevés dans ces articles sont réglés par les autres conventions internationales et ne devraient pas être spécifiés ici. Ce à quoi le Protocole doit se référer sont les principes. Aussi, il n'est pas claire comment seront appliqués le principe "pollueur-payeur" et les compensations.

Il a été ressenti que trop de tâches sont déléguées au Centre lorsqu'il s'agit de la coopération transfrontalière.

Parties V et VI

Article 26

Les points focaux du CAR/PAP pourraient assumer le rôle de points focaux pour ce Protocole; cependant, il est suggéré que des points focaux particuliers soient désignés pour certains éléments spécifiques du Protocole.

Article 27

Le titre "Rapports et suivi" devrait être remplacé par "Rapports et conformité". Cependant, la conformité est un concept beaucoup plus large que le simple établissement de rapports auquel se réfèrent les autres protocoles du PAM.

Article 28

Dans la première phrase il n'est pas clair s'il s'agit de la coopération avec les pays ou avec les ONG.

Article 29

Des réunions extraordinaires des Parties contractantes ne sont pas prévues.

Article 30

Vu qu'un règlement intérieur n'est pas défini, il a été suggéré d'ajouter certaines règles d'ordre procédural et financier, comme dans les autres protocoles du PAM.

Article 31

Dans le texte anglais, le titre devrait être changé en "Relationship with third Parties". Le paragraphe 2 semble trop ambitieux et devrait être plus précis. Il a été suggéré de le supprimer, parce que ce Protocole ne s'applique pas à la haute mer.

ANNEXE II

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD

Programme de travail de la CMDD

Au cours des dix dernières années, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a traité les thèmes prioritaires suivants sur la base d'activités correspondant à certains des besoins primordiaux de la région méditerranéenne:

- Gestion durable des zones côtières
- Gestion de la demande en eau
- Indicateurs pour le développement durable
- Tourisme durable
- Information, sensibilisation, éducation environnementale et participation du public
- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen
- Industrie et développement durable
- Gestion du développement urbain.

Pour chacun de ces thèmes prioritaires, des groupes de travail ont été constitués, avec l'appui des composantes du PAM avant tout; des ensembles respectifs de recommandations et de propositions d'action ont été établis et soumis aux réunions des Parties contractantes qui, dans l'ensemble, les ont adoptés en y apportant dans certains cas des modifications mineures.

Ainsi, compte tenu de son importance, il a été convenu de travailler sur le thème "Financement et coopération pour le développement durable", pour lequel un groupe de travail a été créé, ce qui a débouché sur une analyse approfondie assortie d'une série de propositions.

En outre, à la suite de l'application, par les composantes concernées du PAM, de certaines des recommandations comme celles ayant trait aux thèmes "eau", "gestion côtière", "industrie" et "indicateurs", les membres de la CMDD sont convenus que, jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travail soit défini, les thèmes suivants pourraient être abordés sans que, à ce stade, des groupes de travail spécifiques soient nécessairement mis sur pied; il s'agissait des thèmes:

- Gestion et gouvernance locales
- Agriculture et développement rural
- Gestion des déchets
- Gestion et prévention des risques naturels.

De fait, des progrès ont été réalisés à propos des deux premiers thèmes, par le CAR/PAP et le CAR/PB respectivement. Ces thèmes devraient être pris en compte dans le cadre du nouveau programme de travail de la CMDD.

À la suite des propositions de la CMDD et en application d'une décision des Parties contractantes, une Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) a été élaborée. La Stratégie expose les principaux besoins et défis de la région, elle identifie quatre grands objectifs et ensembles d'actions à réaliser dans les sept domaines d'action prioritaires suivants:

- Meilleure gestion des ressources et de la demande en eau
- Meilleure gestion de l'énergie et atténuation des effets du changement climatique
- Mobilité durable par une gestion appropriée des transports
- Tourisme durable en tant que secteur économique porteur
- Agriculture de qualité et développement rural durable
- Développement urbain durable
- Gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.

Dans le programme de travail pluriannuel de la CMDD, il est dûment tenu compte des objectifs/orientations et actions pour les sept domaines d'action prioritaires interdépendants de la SMDD, des objectifs du Millénaire pour le développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, du programme de travail de la CDD-ONU et de leur adaptation au contexte méditerranéen.

Le programme de travail pluriannuel de la CDD-ONU est le suivant:

<i>Cycle</i>	<i>Groupe thématique</i>
2004/2005	Eau; assainissement; établissements humains
2006/2007	Énergie; développement industriel; changement climatique
2008/2009	Agriculture; développement rural; désertification
2010/2011	Transports; gestion des déchets; consommation et production
2012/2013	Biodiversité; biotechnologie; tourisme; montagnes
2014/2015	Ressources marines
2016/2017	Évaluation de la mise en œuvre

Le nouveau programme de travail thématique de la CMDD couvrira les six prochaines années, sur la base de cycles de deux années, dont chacun est centré sur des groupes thématiques de questions sélectionnées issues de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, tels que spécifiés dans les tableaux ci-dessous.

Dans chaque cycle, les groupes thématiques de questions seront traités de manière intégrée, en tenant compte des défis multiples, y compris ceux se rapportant à l'environnement et à la culture, mais aussi aux problématiques sociales et économiques, et enfin à la mondialisation, la coopération et la gouvernance régionales.

Comme pour le programme de travail de la CDD-ONU, la CMDD fonctionnera sur la base de "cycles d'application" de deux années, soit une année consacrée à l'"examen" et l'autre aux "politiques". Lors de la première année "Examen" du cycle seront évalués les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du développement durable et seront identifiés les contraintes, les obstacles et les barrières rencontrés. Lors de la seconde année "Politiques" du cycle seront définies les mesures politiques en vue d'accélérer la réalisation et de mobiliser les moyens d'action nécessaires pour surmonter ces contraintes, obstacles et barrières.

Cependant, s'agissant des questions pour lesquelles le PAM et ses partenaires ont déjà amassé suffisamment de connaissances analytiques - comme pour l'eau, la pollution marine et la gestion du littoral -, la première année du cycle pourrait être immédiatement consacrée aux questions politiques et la seconde année se concentrer sur des actions pilotes.

Il s'agit d'envisager chaque question dans le cadre général de la SMDD et de manière intégrée, en tenant dûment compte aussi des questions transversales tout au long des années d'examen et d'élaboration de politiques. Ces questions transversales, telles qu'indiquées dans la dernière colonne des tableaux ci-dessous, concernent avant tout la gouvernance, les mécanismes et les moyens de mise en œuvre, ainsi que l'information, la communication, l'éducation et les processus participatifs.

Il est proposé d'avoir 4 questions thématiques par exercice biennal (jusqu'à 6 en 2006/2007 de manière à permettre la préparation du bilan général de la SMDD en 2010/11), qui pourraient être traitées comme suit. Les composantes concernées du PAM seraient les centres chefs de file avec les membres intéressés des groupes partenaires de la CMDD

(gouvernements nationaux, autorités locales, ONG et acteurs socio-économiques) et les autres programmes/centres régionaux. En cas de besoin, des groupes de travail ad hoc pourraient être créés, avec des mandats clairs et des délais limités, après consultation du Comité directeur de la CMDD. Le CAR/TDE sera pleinement associé aux questions transversales liées à l'information et à la communication, conformément aux nouvelles tâches devant être approuvées par la Quatorzième réunion des Parties contractantes.

Enfin, il est important de noter que le travail de la CMDD ne consiste pas seulement en son programme thématique. En effet, par-delà son rôle de coordination et de soutien aux activités des groupes de travail thématiques et des centres supports respectifs, le Secrétariat a incité les pays et les O.N.G. à préparer des brochures dans diverses langues sur les politiques et les institutions de développement durable, par une approche participative, fournissant à cet effet des conseils ainsi qu'une assistance technique et financière.

Un bilan stratégique pour le développement durable dans la Région Méditerranéenne a été entrepris en 1999-2000, aboutissant à la déclaration méditerranéenne pour le Sommet mondial pour le développement durable (WSSD). Peu après le Sommet mondial, le Secrétariat a lancé le processus préparatoire pour une Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable; ce processus a inclus plusieurs sessions de travail et ateliers qui ont conduit à la préparation de la "Vision", des "Orientations Cadre", des Notes Thématiques Stratégiques de Développement Durable dans la Région Méditerranéenne et finalement du rapport de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable. Tout au long de ce processus, le Secrétariat a encouragé et, le cas échéant, fourni un appui pour des consultations multi-acteurs nationales ainsi que pour les O.N.G. Par ailleurs, un bilan régional des stratégies nationales a été entrepris et un soutien technique et financier a été étendu à plusieurs pays pour la préparation de Stratégies Nationales pour le Développement Durable.

Par conséquent, le Secrétariat continuera à entreprendre une série de tâches spécifiques en plus des fonctions de Secrétariat et de la coordination du programme de travail thématique. Celles-ci comprendraient les fonctions suivantes:

- ✓ Organiser et servir les réunions de la CMDD et de son comité directeur, ainsi que les principaux ateliers régionaux;
- ✓ Communiquer au sujet des activités et des résultats de la CMDD, aux niveaux national, régional et mondial;
- ✓ Informer au sujet des initiatives de partenariats pertinentes pour la SMDD et la Méditerranée;
- ✓ Entreprendre des Bilans et Évaluations Régionales sur les progrès et les accomplissements en termes de Développement Durable;
- ✓ Suivre la mise en œuvre des recommandations et des propositions d'actions de la CMDD;
- ✓ Inciter et fournir une assistance technique et financière aux pays et aux groupes majeurs pour, le cas échéant, la sensibilisation, les consultations multi-acteurs, les publications et la préparation de SNDDs;
- ✓ Mobilisation de fonds additionnels pour les activités de la CMDD.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD – GENERAL/COORDINATION					
Cycle	Activités du Secrétariat	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2005/ 2006	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination • Information et Communication • Bilans et évaluations régionaux • Soutien aux pays et aux partenaires • Suivi des recommandations de la CMDD 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et servir les réunions et les ateliers de la CMDD • Bilan et évaluation régionale des SNDDs • Inciter et soutenir les pays et les partenaires • Suivre le soutien à et la mise en oeuvre de la SMDD • Améliorer la visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et servir la 11eme réunion de la CMDD et la réunion du Comité directeur • Finaliser et publier le bilan régional • Fournir une assistance technique et financière pour au moins 2 pays pour la préparation de SNDD • Organiser un atelier régional sur les SNDDs • Suivre et inciter le processus de consultation pour appui à la SMDD et engagements par les Parties et Partenaires • Publier le rapport de la SMDD ainsi que des tirés à part 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat (Unité MED) • Composantes du PAM concernées • Metap • Autres Partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et partenariat: <ul style="list-style-type: none"> - Approche intégrée - Approche participative - Gouvernance - Société civile, ONG & et secteur privé • Moyens: <ul style="list-style-type: none"> - Éducation - Ressources publiques et privées - Coopération internationale - Ressources liées aux taxes - Reconversion de la dette - Moyens financiers innovants
2006/ 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination • Information et Communication • Soutien aux pays et aux partenaires • Suivi des recommandations de la CMDD 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et servir les réunions et les ateliers de la CMDD • Inciter et soutenir les pays et les partenaires • Suivre le soutien à et la mise en oeuvre de la SMDD • Améliorer la visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et servir la 12eme réunion de la CMDD et la réunion du Comité directeur • Fournir une assistance technique et financière pour au moins 2 pays pour la préparation de SNDD • Suivre la mise en œuvre de la SMDD aux niveaux national et régional • Organiser l'information et des campagnes de sensibilisation sur les activités de la CMDD en général et sur la mise en œuvre/suivi de la SMDD en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat (Unité MED) • Composantes du PAM concernées • Metap • Autres Partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert et acquisition de technologies - Recherche & développement - Formation et renforcement des capacités • Mise en œuvre et suivi: <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs - Information, communication et sensibilisation - Actions pilotes - Projets et actions en partenariat

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD –THÈMES					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2005/2006	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser la gestion de la demande en eau • Gestion intégrée des ressources en eau • Accès à l'eau et à l'assainissement • Promouvoir la gouvernance de la gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre des recommandations précédentes de la CMDD • Appliquer des techniques économes en eau dans l'irrigation et impliquant aussi l'industrie et le tourisme • Instaurer des systèmes appropriés de tarification/fiscalité • Réduire les pertes qui ne sont pas inévitables 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • MEDPOL • IME • CAR/PP • CAR/TDE Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et partenariat: <ul style="list-style-type: none"> - Approche intégrée - Approche participative - Gouvernance - Société civile, ONG & et secteur privé
	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des politiques d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables • Accès à l'électricité • Appuyer l'application du Protocole de Kyoto • S'adapter au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs globaux et sectoriels pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les SNDD • Rationaliser le concept d'adaptation au changement climatique dans les politiques nationales • Élaborer des plans pour anticiper les risques et adapter les zones de la Méditerranée au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • MEDREP • Unité MED • OME • CAR/PP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens: <ul style="list-style-type: none"> - Éducation - Ressources publiques et privées - Coopération internationale - Ressources liées aux taxes - Reconversion de la dette - Moyens financiers innovants - Transfert et acquisition de technologies - Recherche & développement - Formation et renforcement des capacités
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution marine par les navires 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et combattre la pollution marine par les navires • Éliminer la pollution opérationnelle par les navires 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les objectifs spécifiques pertinents de la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires, selon le calendrier convenu à cet effet. • augmentation de l'aide et appui à l'application de la stratégie de la part de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> • REMPEC • Unité MED • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et renforcement des capacités
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion et le développement équilibrés et intégrés des zones côtières • Garantir à tous un accès sans entrave à la côte • Préserver, renforcer ou réhabiliter le patrimoine côtier • Éviter une urbanisation linéaire et continue • Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre de recommandations précédentes de la CMDD • Renforcer les dispositifs et capacités pour leur application • Promouvoir des législations, mécanismes et outils de GIZC dans les pays qui n'en possèdent pas encore • Évaluer la vulnérabilité des zones côtières aux risques naturels et technologiques, interdire les constructions dans les zones à haut risque et intégrer la prévention des risques dans les plans de développement urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PAP • Unité MED • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi: <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs - Information, communication et sensibilisation - Actions pilotes - Projets et actions en partenariat

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD – THÈMES					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2006/2007	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser la gestion de la demande en eau • Gestion intégrée des ressources en eau • Accès à l'eau et à l'assainissement • Promouvoir la gouvernance de la gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre des recommandations précédentes de la CMDD • Appliquer des techniques économes en eau dans l'irrigation et impliquant aussi l'industrie et le tourisme • Instaurer des systèmes appropriés de tarification/fiscalité • Réduire les pertes qui ne sont pas inévitables 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • MEDPOL • IME • CAR/PP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et partenariat: - Approche intégrée - Approche participative - Gouvernance - Société civile, ONG & et secteur privé
	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des politiques d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables • Accès à l'électricité • Appuyer l'application du Protocole de Kyoto • S'adapter au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs globaux et sectoriels pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les SNDD • Rationaliser le concept d'adaptation au changement climatique dans les politiques nationales • Élaborer des plans pour anticiper les risques et adapter les zones de la Méditerranée au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • MEDREP • OME • CAR/PP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens: - Éducation - Ressources publiques et privées - Coopération internationale - Ressources liées aux taxes - Reconversion de la dette - Moyens financiers innovants
	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution marine par les navires 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et combattre la pollution marine par les navires • Éliminer la pollution opérationnelle par les navires 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les objectifs spécifiques pertinents de la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires, selon le calendrier convenu à cet effet. • augmentation de l'aide et appui à l'application de la stratégie de la part de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> • REMPEC • Unité MED • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert et acquisition de technologies - Recherche & développement - Formation et renforcement des capacités
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion et le développement équilibrés et intégrés des zones côtières • Garantir à tous un accès sans entrave à la côte • Préserver, renforcer ou réhabiliter le patrimoine côtier • Éviter une urbanisation linéaire et continue • Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre de recommandations précédentes de la CMDD • Renforcer les dispositifs et capacités pour leur application • Promouvoir des législations, mécanismes et outils de GIZC dans les pays qui n'en possèdent pas encore • Évaluer la vulnérabilité des zones côtières aux risques naturels et technologiques, interdire les constructions dans les zones à haut risque et intégrer la prévention des risques dans les plans de développement urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PAP • Unité MED • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi: - Indicateurs - Information, communication et sensibilisation - Actions pilotes - Projets et actions en partenariat

2006/2007	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture de qualité & développement rural durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Libéralisation maîtrisée et promotion de produits méditerranéens de qualité • Promouvoir une agriculture productive et raisonnée • Améliorer le développement rural et la gouvernance locale • Promouvoir la gestion durable des zones rurales et du milieu naturel de la Méditerranée 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique régionale pour renforcer la reconnaissance de la qualité des produits agricoles traditionnels de la Méditerranée • Appliquer dans les pays en développement des politiques agricoles visant à rationaliser les structures agricoles • Renforcer les capacités de négociation et de gouvernance des collectivités locales et des acteurs locaux • Réduire les impacts de la désertification 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • CAR/TDE • CIHEAM • FAO <p>Autres partenaires à identifier</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les effets territoriaux et environnementaux dommageables du tourisme • Promouvoir l'aménagement d'installations touristiques durables et accroître la valeur ajoutée du tourisme pour les collectivités locales • Améliorer la gouvernance en vue d'un tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre des recommandations précédentes de la CMDD • Promouvoir une répartition plus équilibrée des touristes entre les destinations et sur l'ensemble de l'année • Développer la formule du "tourisme payback" • Explorer la possibilité d'appliquer des systèmes de taxation sur la base du transport (maritime et aérien) 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • CAR/PAP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD – THÈMES					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2007/2008	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture de qualité & développement rural durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Libéralisation maîtrisée et promotion de produits méditerranéens de qualité • Promouvoir une agriculture productive et raisonnée • Améliorer le développement rural et la gouvernance locale • Promouvoir la gestion durable des zones rurales et du milieu naturel de la Méditerranée 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une politique régionale pour renforcer la reconnaissance de la qualité des produits agricoles traditionnels de la Méditerranée • Appliquer dans les pays en développement des politiques agricoles visant à rationaliser les structures agricoles • Renforcer les capacités de négociation et de gouvernance des collectivités locales et des acteurs locaux • Réduire les impacts de la désertification 	<ul style="list-style-type: none"> • BP/RAC • Unité MED • CAR/TDE • CIHEAM • FAO • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et partenariat: - Approche intégrée - Approche participative - Gouvernance - Société civile, ONG & et secteur privé
	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les effets territoriaux et environnementaux dommageables du tourisme • Promouvoir l'aménagement d'installations touristiques durables et accroître la valeur ajoutée du tourisme pour les collectivités locales • Améliorer la gouvernance en vue d'un tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre des recommandations précédentes de la CMDD • Promouvoir une répartition plus équilibrée des touristes entre les destinations et sur l'ensemble de l'année • Développer la formule du "tourisme payback" (à contribution volontaire pour l'environnement) • Explorer la possibilité d'appliquer des systèmes de taxation sur la base du transport (maritime et aérien) 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • CAR/PAP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens: - Éducation - Ressources publiques et privées - Coopération internationale - Ressources liées aux taxes - Reconversion de la dette - Moyens financiers innovants - Transfert et acquisition de technologies - Recherche-développement - Formation et
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution marine: Protocole "tellurique" 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et réduire la pollution d'origine terrestre en réalisant les objectifs du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, adopté en 1997 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre • Réduire les polluants provenant de sources industrielles • Équiper toutes les villes côtières de systèmes de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • MEDPOL • Unité MED • CAR/PP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	

<p>2007/2008</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pertes de biodiversité marine et côtière dans la région méditerranéenne • Intégrer les pêcheries méditerranéennes dans un système de gestion très complet à base écosystémique • Restaurer les stocks de poisson épuisés, réglementer le développement de l'aquaculture de manière à réduire au minimum ses impacts sur l'environnement et la diversité biologique marine et côtière ainsi que les conflits avec d'autres utilisations des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et compléter le réseau d'aires protégées marines et côtières • Promouvoir la création de nouvelles générations d'aires protégées • Créer aux moins 30 ASPIM d'ici à la fin de 2012 • Assurer la coordination et la synergie des activités menées par les organisations et réseaux internationaux • Encourager dans la pêche et l'aquaculture les bonnes pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/ASP • Unité MED • CAR/TDE • UICN • Autres partenaires à identifier 	<p>renforcement des capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi: - Indicateurs - Information, communication et sensibilisation - Actions pilotes - Projets et actions en partenariat
------------------	---	---	---	--	---

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD – THÈMES					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2008/2009	• Développement urbain durable	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper et planifier la croissance urbaine escomptée • Renforcer la valeur du patrimoine des villes méditerranéennes • Améliorer la qualité de la vie et réduire les inégalités • Améliorer la gouvernance urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre des recommandations précédentes de la CMDD • Promouvoir un aménagement de l'espace articulant des politiques de planification des transports • Promouvoir au plan international l'identité des villes méditerranéennes • Promouvoir des transports urbains durables • Multiplier les occasions d'intervention politique au niveau urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PAP • Unité MED • MEDCITÉS • CAR/PB • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et partenariat: <ul style="list-style-type: none"> - Approche intégrée - Approche participative - Gouvernance - Société civile, ONG & et secteur privé • Moyens: <ul style="list-style-type: none"> - Éducation - Ressources publiques et privées - Coopération internationale - Ressources liées aux taxes - Reconversion de la dette - Moyens financiers innovants
	• Transports durables	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les systèmes de transport euro-méditerranéens • Améliorer l'intégration des transports par route, par rail et par mer • Découplage de la croissance des transports et de la croissance du PIB 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un cadre de transports euro-méditerranéens durables • Appuyer des politiques d'investissement et d'incitation visant à stabiliser ou à réduire la part du transport routier et à promouvoir des systèmes de transport alternatifs • Réduire la congestion et la pollution du trafic urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • CAR/TDE • REMPEC • Autres partenaires à identifier 	
	• Pollution marine: Protocole "tellurique"	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et réduire la pollution d'origine terrestre en réalisant les objectifs du Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due a des activités menées à terre, adopté en 1997 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre • Réduire les polluants provenant de sources industrielles • Équiper toutes les villes côtières de systèmes de gestion écologiquement rationnelle des déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • MED POL • Unité MED • CAR/PP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	

<p>2008/2009</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pertes de biodiversité marine et côtière dans la région méditerranéenne • Intégrer les pêcheries méditerranéennes dans un système de gestion très complet à base écosystémique • Restaurer les stocks de poisson surexploités, réglementer le développement de l'aquaculture de manière à réduire au minimum ses impacts sur l'environnement et la diversité biologique marine et côtière ainsi que les conflits avec d'autres utilisations des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et compléter le réseau d'aires protégées marines et côtières • Promouvoir la création de nouvelles générations d'aires protégées • Créer aux moins 30 ASPIM d'ici à la fin de 2012 • Assurer la coordination et la synergie des activités menées par les organisations et réseaux internationaux • Encourager dans la pêche et l'aquaculture les bonnes pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/ASP • Unité MED • CAR/TDE • IUCN • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert et acquisition de technologies - Recherche-développement - Formation et renforcement des capacités • Mise en œuvre et suivi: - Indicateurs - Information, communication et sensibilisation - Actions pilotes - Projets et actions en partenariat
------------------	---	--	---	--	---

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD – THÈMES					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2009/2010	<ul style="list-style-type: none"> • Développement urbain durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper et planifier la croissance urbaine escomptée • Renforcer la valeur du patrimoine des villes méditerranéennes • Améliorer la qualité de la vie et réduire les inégalités • Améliorer la gouvernance urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'examen de la mise en œuvre des recommandations précédentes de la CMDD • Promouvoir un aménagement de l'espace articulant des politiques de planification des transports • Promouvoir au plan international l'identité des villes méditerranéennes • Promouvoir des transports urbains durables • Multiplier les occasions d'intervention politique au niveau urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PAP • Unité MED • MEDCITÉS • CAR/PB • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche et partenariat: <ul style="list-style-type: none"> - Approche intégrée - Approche participative - Gouvernance - Société civile, ONG & et secteur privé
	<ul style="list-style-type: none"> • Transports durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les systèmes de transport euro-méditerranéens • Améliorer l'intégration des transports par route, par rail et par mer • Découplage de la croissance des transports et de la croissance du PIB 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un cadre de transports euro-méditerranéens durables • Appuyer des politiques d'investissement et d'incitation visant à stabiliser ou à réduire la part du transport routier et à promouvoir des systèmes de transport alternatifs • Réduire la congestion et la pollution du trafic urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PB • Unité MED • REMPEC • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens: <ul style="list-style-type: none"> - Éducation - Ressources publiques et privées - Coopération internationale - Ressources liées aux taxes - Reconversion de la dette
	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des politiques d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables • Accès à l'électricité • Appuyer l'application du Protocole de Kyoto • S'adapter au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les acteurs économiques et les consommateurs domestiques à adopter des habitudes et approches économes en énergie • Encourager les mécanismes/ réglementations économiques destinées à promouvoir les énergies renouvelables • Appuyer les investissements visant à améliorer l'accès à l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • MEDREP • Unité MED • OME • CAR/PB • CAR/PP • CAR/TDE • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers innovants - Transfert et acquisition de technologies

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD – THÈMES					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2009/2010	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion intégrée des zones côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion et le développement équilibrés et intégrés des zones côtières • Garantir à tous un accès sans entrave à la côte • Préserver, renforcer ou réhabiliter le patrimoine côtier • Éviter une urbanisation linéaire et continue • Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner la mise en œuvre de recommandations précédentes de la CMDD • Renforcer les dispositifs et capacités pour leur application • Promouvoir des législations, mécanismes et outils de GIZC dans les pays qui n'en possèdent pas encore • Évaluer la vulnérabilité des zones côtières aux risques naturels et technologiques, interdire les constructions dans les zones à haut risque et intégrer la prévention des risques dans les plans de développement urbains 	<ul style="list-style-type: none"> • CAR/PAP • Unité MED • Autres partenaires à identifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche-développement - Formation et renforcement des capacités • Mise en œuvre et suivi: - Indicateurs - Information, communication et sensibilisation - Actions pilotes - Projets et actions en partenariat

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CMDD					
Cycle	Groupe thématique	Objectifs/Orientations	Actions proposées	Composantes du PAM et centres supports potentiels	Questions transversales
2010/2011					

BILAN GÉNÉRAL DE LA SMDD

ANNEXE III

LE PROGRAMME MED POL – PHASE IV (2006-20013)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPEL DES FAITS	1
VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES	3
Vision.....	3
Objectifs généraux	4
Principes et postulats de base	4
Champ d'activité (contenu).....	7
Modalités de mise en œuvre	9
Mise en œuvre durable du MED POL	11
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	12

RAPPEL DES FAITS

Hormis la dégradation physique des régions côtières (terrestres et marines) de la Méditerranée et le déclin de ses ressources biologiques, la pollution de son milieu marin résultant de toute une série de sources et activités situées à terre et en mer est présentement l'un des grands problèmes qui menacent le Bassin. Par conséquent, la lutte contre la pollution est considérée comme l'une des approches les plus importantes pour arrêter effectivement, et finalement inverser, la dégradation persistante de la Méditerranée, contribuant en cela au processus de réalisation du développement durable.

Si la responsabilité de la lutte contre la pollution incombe en premier lieu aux autorités nationales des pays riverains de la Méditerranée, les mesures prises au niveau de chacun d'eux ne peuvent être pleinement opérantes que si elles s'intègrent dans l'effort concerté de tous. Autrement dit, il n'y a pas de barrières physiques susceptibles d'empêcher la propagation des polluants une fois qu'ils atteignent la mer et, par conséquent, leurs impacts ne se limitent pas au voisinage de leur point d'entrée dans la mer mais se font sentir sur une zone beaucoup plus vaste. Ce fait patent, les pays méditerranéens l'ont reconnu dans le milieu des années 1970 en adoptant le **Plan d'action pour la Méditerranée (1975)** et en signant la **Convention de Barcelone (1976)** qui est devenue le cadre collectif de la protection de leur mer commune.

L'actuel **Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne – ou MED POL –** a évolué, en tant que composante "évaluation de l'environnement et lutte contre la pollution" et en tant que partie intégrante du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et il est devenu le premier programme opérationnel de ce dernier. Il a été adopté en 1975 (**MED POL I, 1975-1980**) par la toute première réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée, convoquée par le PNUE afin d'examiner la formulation d'un programme vaste et complexe de protection de la région.

Les objectifs de la première phase du MED POL consistaient à formuler et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en tenant compte des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la capacité des centres de recherche méditerranéens à y participer. La Phase I du MED POL était axée sur le renforcement des capacités et l'analyse des sources, niveaux, voies de cheminement, tendances et effets des polluants concernant la mer Méditerranée.

En 1981, la deuxième phase du MED POL (**MED POL II, 1981-1995**) avait d'abord été approuvée pour une période de dix ans, laquelle a par la suite été prorogée jusqu'en 1995. Dans un premier temps, le programme a continué à mettre l'accent sur la surveillance et la recherche en matière de pollution, mais progressivement il a élargi son champ d'action afin de suivre les orientations indiquées par le Programme d'action pour un développement durable (Agenda 21) adopté en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et de le rapprocher des autres composantes du PAM, en particulier de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique") et du Programme d'aménagement côtier (PAC).

Le développement de la présente phase du MED POL (**MED POL III, 1996-2005**) a été amorcé en 1993 et officiellement approuvé en 1996. Tout en maintenant l'évaluation de la pollution et l'octroi d'un appui aux institutions nationales (renforcement des capacités, par ex.) pour fonctions importantes, le MED POL III a été recentré sur la lutte contre la pollution. Comme aux phases précédentes du programme, l'évaluation devait reposer sur la communication de données par les institutions nationales participantes. Le programme

d'évaluation était conçu pour servir de base au programme de lutte antipollution consistant en deux grands volets: i) mise au point de mesures et objectifs antipollution; et ii) surveillance de la pollution en tant qu'indicateur de l'application efficace de ces mesures (surveillance de la conformité).

Avec l'adoption du PAS en 1997 et le lancement de sa phase opérationnelle en 2000, les tâches – et, en conséquence, les objectifs – du MED POL ont acquis une visée plus large qu'à l'origine pour répondre aux nouveaux besoins. Bien que le programme MED POL ait été formellement chargé du suivi de la mise en œuvre du PAS, il n'a pas été apporté officiellement de modifications aux objectifs originels du MED POL - Phase III.

Les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone (art. 5, 8 et 11) et des Protocoles associés à la Convention, tout comme les décisions relatives au MED POL prises par les Parties contractantes à la Convention, fournissent le cadre juridique et opérationnel fondamental des activités du MED POL.

Le MED POL a participé et contribué activement à l'élaboration de la Stratégie marine méditerranéenne de l'Union européenne. La Phase IV du MED POL pourrait constituer le lien opérationnel avec la Stratégie, en ce qui concerne la Méditerranée, si l'on tient compte de la similitude des objectifs et des principes de l'une et de l'autre, et ce dans l'intérêt de la région.

VERS LE MED POL - PHASE IV (2006-2013): APPROCHES PROPOSÉES

Le MED POL - Phase III vient à échéance en 2005. Eu égard au rôle reconnu du programme et à son importante contribution aux objectifs généraux du MAP, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé que le MED POL devrait être poursuivi à travers une nouvelle phase (2006-2013) mais qu'il devrait, si nécessaire, faire l'objet d'une révision sur la base de l'évaluation spécialement établie, des objectifs et des obligations de la Convention modifiée et des Protocoles, de la nécessité de contribuer substantiellement à la réalisation du développement durable, en tenant compte des initiatives et programmes régionaux et internationaux en cours et en harmonisant la nouvelle Phase IV avec ceux-ci.

Il y a plusieurs étapes susceptibles d'être suivies dans la préparation du MED POL IV selon un processus itératif bien agencé nécessaire pour élaborer la nouvelle phase du programme et assurer son adoption officielle par les Parties à la Convention de Barcelone.¹ Les étapes de ce processus peuvent comporter:

- l'analyse critique des résultats de l'évaluation du MED POL III dans le but de tirer parti des conclusions et recommandations de l'évaluation;
- et un accord sur cinq groupes de questions:
 - i) les visées et objectifs généraux du MED POL IV;
 - ii) les principes et postulats de base sur lesquels devrait se fonder le MED POL IV;
 - iii) le champ d'activité (contenu) du MED POL IV;
 - iv) les modalités de mise en œuvre; et
 - v) les détails opérationnels de la mise en œuvre, y compris les objectifs spécifiques.

Une approbation en deux temps par les Parties à la Convention de Barcelone semble être la plus indiquée. Le premier temps comporte l'approbation/adoption des objectifs du MED POL IV, des principes de base, du champ d'action (contenu) et des modalités de mise en œuvre. Quant au deuxième temps concernant les détails des modalités de mise en œuvre (autrement dit le " document opérationnel "), ceux-ci seraient alors élaborés sur la base de l'accord dégagé sur ces questions et soumis aux Parties pour approbation.

Les éléments qui devraient être utilisés lors de l'examen des quatre premiers groupes de questions précités sont explicités aux sections suivantes du présent chapitre, avec des propositions relatives au dernier (et cinquième) groupe.

Vision

Un programme MED POL fructueux ne peut se concevoir indépendamment du contexte auquel il appartient. Le MED POL fait et fera toujours partie intégrante du PAM ainsi que du système juridique de Barcelone, et il opère dans un environnement régional et international plus vaste aux rôles et aux attentes bien définis. Il est par conséquent manifeste que si l'on envisage ses références à long terme, autrement dit sa "vision", il faut également voir que certaines de ces références seront de nature générale et qu'elles feront intervenir d'autres acteurs et parties prenantes.

¹ La feuille de route à court terme du Secrétariat comprend: i) présentation de l'avant-projet de description du programme concernant le MED POL IV à un panel d'experts, pour observations et propositions (début de 2005); ii) présentation du projet remanié à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL (mai 2005); iii) présentation du projet de principes, objectifs, champ et modalités d'application du programme, tel que convenu par les Coordonnateurs nationaux, aux Points focaux du PAM (septembre 2005) et aux Parties contractantes pour adoption (novembre 2005).

Outre la vision d'ensemble, communément partagée, d'un milieu marin et côtier méditerranéen propre, salubre, biologiquement divers et productif, dont peuvent jouir les générations actuelles comme pourront le faire celles qui leur succéderont, la "vision" du programme MED POL implique, de la part des Parties contractantes, un engagement résolu à l'égard des objectifs de la Convention et des Protocoles ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie claire de développement durable visant une réduction progressive mais soutenue de la pollution urbaine et industrielle par l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines.

Objectifs généraux

Les objectifs généraux du MED POL III peuvent, à ce stade, être encore considérés comme le point de départ du MED POL IV, puisqu'ils correspondent aux objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pertinents et sont conformes aux principes et objectifs du développement durable. L'évaluation réalisée a confirmé ce fait. Il résulte de ce qui précède, compte tenu en outre de l'évolution nécessaire du programme, que les objectifs généraux du MED POL- Phase IV sont les suivants:

- ◆ aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la Convention et les Protocoles s'y rapportant dans les domaines de sa compétence, en particulier la réduction et l'élimination de la pollution due à des sources et des activités situées à terre et aux activités d'immersion;
- ◆ évaluer toutes les sources (ponctuelles et diffuses) de pollution, la charge de pollution atteignant la mer Méditerranée, et l'ampleur des problèmes causés par l'impact des contaminants sur les ressources biologiques et non biologiques, y compris la santé de l'homme, ainsi que sur les valeurs d'agrément et les utilisations des régions marines et côtières;
- ◆ évaluer l'état et les tendances de la qualité du milieu marin et côtier comme système d'alerte avancée des problèmes environnementaux potentiels causés par la pollution et par d'autres pressions d'origine anthropique;
- ◆ aider les pays, notamment en renforçant leurs capacités, à mettre en œuvre des plans d'action nationaux, y compris des programmes et mesures, pour l'élimination progressive de la pollution, l'atténuation des effets qu'elle provoque et la restauration des systèmes qu'elle a déjà endommagés, en tant que contribution au processus de réalisation du développement durable;
- ◆ suivre l'application des plans d'action, programmes et mesures de maîtrise de la pollution et leur efficacité;
- ◆ contribuer, en coopération avec les autres composantes du PAM, à l'application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines au sein du PAM, le MED POL en constituant le volet "surveillance continue" et "évaluation".

Principes et postulats de base

Les principes et postulats de base sur lesquels pourrait reposer le MED POL s'énoncent comme suit:

- a) l'entrée en vigueur des Protocoles "tellurique" et "immersions" et la relance du Protocole "déchets dangereux", en tant que postulats de base qui confèreraient à

toutes les activités menées dans le cadre du MED POL la force politique et juridique nécessaire;

le maintien du MED POL comme l'une des composantes clés du programme du PAM, exécutée sous l'autorité directe des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre juridique et politique défini par la Convention, ses Protocoles pertinents et les décisions des Parties;

le maintien du MED POL comme la composante du PAM chargée:

- i. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux";
 - ii. de suivre et d'aider la mise en œuvre par les pays du PAS et des plans d'action nationaux;
 - iii. d'évaluer l'état et les tendances de la pollution des écorégions méditerranéennes;
- b) l'adoption par le PAM de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines;
- c) l'association complète et active de toutes les instances consultatives et décisionnelles du PAM, en tant que l'un des préalables essentiels à l'issue fructueuse du processus menant à l'adoption du MED POL IV;
- d) le large appui de la prochaine phase du MED POL, pour en tirer parti, sur les résultats, les acquis et les enseignements des phases précédentes (spécialement de la Phase III). Par conséquent, l'analyse critique des résultats, réalisations, lacunes et expériences du programme permise par l'évaluation du MED POL - Phase III, en particulier celle qui a directement trait aux aspects pratiques de la lutte antipollution, devrait être prise en compte dans la conception des détails opérationnels d'une prochaine phase réaliste et bien centrée;²
- e) à la phase de transition, autrement dit jusqu'à ce que les détails opérationnels (le "document opérationnel") pour la mise en œuvre du MED POL IV soient formulés et approuvés, la poursuite des grands axes d'action approuvés pour le MED POL III, mais avec des adaptations, modifications et extensions progressives, selon que l'exigera éventuellement le champ d'activité approuvé pour la Phase IV en conformité avec les dispositions de la Convention et des Protocoles révisés;
- f) la meilleure intégration de la surveillance continue au champ d'action du PAS et de toute autre mesure antipollution adoptée par les Parties contractantes en application du Protocole "tellurique", et son utilisation comme outil visant i) à contribuer à l'évaluation permanente de l'état et des tendances de la qualité du milieu marin et côtier et des effets de la pollution, et ii) à évaluer l'efficacité des mesures de réduction de la pollution appliquées par les pays; et la réadaptation, s'il y a lieu, du champ (contenu) des activités de surveillance continue du MED POL, pour répondre aux besoins ci-dessus;
- g) évaluation et, s'il y a lieu, mise en application progressive de responsabilités communes et différenciées dans le processus de réduction de la pollution, telles que recommandées par l'évaluation établie, pour faciliter la mise en œuvre à long terme du PAS.

² Une évaluation de MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005, parallèlement à la conception du MED POL IV.

- h) l'harmonisation fonctionnelle des activités de surveillance continue, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, ainsi que d'assurance qualité des données, de collecte et de dépouillement des données, des politiques et procédures de notification et de gestion des données, avec celles adoptées par les instances et organisations régionales, internationales et mondiales telles que l'Union européenne et les autres agences et programmes des Nations Unies;³
- i) la synchronisation des calendriers d'évaluation et de notification du MED POL et l'harmonisation des procédures correspondantes avec les calendriers et procédures qui seront adoptés pour l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin en cours de mise en place;
- j) le ciblage des activités scientifiques relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui pourraient bénéficier d'un appui limité du MED POL IV sur les impératifs des activités d'océanographie opérationnelle et de surveillance, d'évaluation et de maîtrise de la pollution, sur la formulation des mesures antipollution, l'application de l'approche écosystémique ou sur l'identification des questions d'environnement émergentes qui pourraient demander à être clarifiées; le MED POL pourrait tirer parti des produits et outils du réseau, aujourd'hui en place, de surveillance et de prévision relatif à l'océanographie opérationnelle (MOON) pour étayer les évaluations régulières du milieu marin, y compris l'identification de scénarios sur le devenir et la dispersion des contaminants en mer;⁴
- k) la prise en compte de la participation du public et de la communication comme pierres angulaires de l'intégration de la société civile régionale et nationale et de la réalisation des objectifs du MED POL; pour assurer la plus large adhésion possible au MED POL IV et sa mise en œuvre adéquate, les structures non gouvernementales voulues (communautés scientifiques, secteur privé, collectivités locales, ONG et autres groupes pertinents de la société civile)⁵ devraient être impliquées dans l'avènement de

³ Comme l'ont recommandé à maintes reprises les Parties contractantes, tous les programmes et activités du PAM, devraient, quand il y a lieu, être harmonisés avec les initiatives et programmes régionaux et internationaux existants de manière à faciliter les activités de mise en œuvre et de notification.

⁴ Le PAM reconnaît que cela devrait être fait en se fondant sur la meilleure recherche scientifique possible. Les fondements scientifiques du PAM devraient être assurés par une utilisation avisée du savoir et de l'expérience acquis par les communautés scientifiques et en veillant à ce que les vues indépendantes et les avis impartiaux de ces communautés soient régulièrement portées à l'attention des instances décisionnelles pertinentes du PAM.

⁵ Le Plan d'action adopté en 1995 pour la Phase II du PAM reconnaît que *sans l'adhésion du public, la mise en œuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée*, et il engage les Parties contractantes à *faire appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'activités du PAM- Phase II, et à faire également participer aux activités du PAM-Phase II les organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques*. La Convention, telle que modifiée en 1995, engage les Parties à *faire en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles*. Le PAS reconnaît pour sa part que *l'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement* et il énonce, comme l'un des objectifs qui lui sont assignés, le fait de *mobiliser et d'assurer la participation et l'engagement actif des principaux acteurs concernés (au niveau des collectivités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)*. Dernier point mais non le moindre, la Déclaration de Catane spécifie que *tous les partenaires concernés devraient être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'activités visant à promouvoir le développement durable, en particulier le monde de l'entreprise et les ONG, grâce à une approche participative et à des partenariats opérationnels en vue de projets/programmes conjoints* (point 6 de la Déclaration adoptée à la réunion des Parties contractantes à Catane, 11-14 novembre 2003). En dehors des raisons précitées, la Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la

la Phase IV, autrement dit dès le dialogue conduisant à la formulation de ses détails opérationnels;

- l) l'action de catalyseur du MED POL au sein du PAM, en coopération avec les autres composantes compétentes du PAM, en vue d'harmoniser et d'intégrer au PAM la stratégie marine de la CE et de faire le lien entre cette stratégie et les États méditerranéens non membres de l'UE.

Champ d'activité (contenu)

Le MED POL IV conservera la plupart des éléments de base du MED POL III et, en tant que tel, il continuera à traiter de l'évaluation et de la maîtrise de la pollution marine et côtière en ayant recours aux mêmes outils (par ex., surveillance continue, renforcement des capacités, évaluations, élaboration de mesures antipollution, etc.) qui ont été appliquées avec succès dans le passé. Cependant, eu égard aux résultats de l'évaluation du MED POL – Phase III, basés sur l'analyse du cadre juridique du PAM, aux initiatives et tendances actuelles en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux développements politiques récents aux niveaux régional et international, il apparaît pour l'heure qu'un certain nombre de questions ne sont pas ou sont insuffisamment couvertes par le champ du MED POL III et qu'elles doivent être incluses dans sa Phase IV. En particulier:

Maîtrise et évaluation

- a) maîtrise des sources de pollution dans les bassins fluviaux, les bassins versants et les eaux souterraines, liées aux apports dans l'environnement marin (ainsi qu'il a été préconisé par le Sommet de Johannesburg et par l'Union européenne, et que le prévoient les articles pertinents du Protocole "tellurique"⁶). Dans un premier temps, il peut être rationnel de couvrir seulement les estuaires, en particulier s'ils sont également désignés comme "points chauds", et de ne passer progressivement en amont que si les données disponibles indiquent que s'y trouvent des "points chauds";
- b) plans et programmes de lutte contre la modification physique et la destruction des habitats, en coopération avec les organismes régionaux compétents (ainsi qu'il est préconisé par l'Agenda 21, le PAS, la Convention GPA/LBA, la Stratégie PEBLDS, et ainsi qu'il a été relevé par maintes évaluations telles que celles du Groupe GESAMP et de GEO ("Aperçus sur l'environnement mondial"));
- c) inclusion de l'analyse des facteurs économiques et sociaux pertinents telle que celle des causes économiques et sociales de la dégradation de l'environnement dans l'évaluation de l'état du milieu marin (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg, qu'il est réalisé par la GIWA, et qu'il est prévu par la GMA);

participation du public à la prise de décision (Convention d'Aarhus) exige aussi une pleine association de toutes les parties prenantes et du grand public aux processus décisionnels.

⁶ Article 3, alinéa b) du Protocole: *La zone d'application du présent Protocole comprend (...) le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée.* Article 4, paragraphe 1, alinéa a) du Protocole: *Le Protocole s'applique aux rejets provenant des sources et activités terrestres ponctuelles et diffuses situées sur le territoire des Parties contractantes qui peuvent affecter directement ou indirectement la zone de la mer Méditerranée. Ces rejets sont notamment ceux qui atteignent la zone de la mer Méditerranée définie aux alinéas a), c) et d) de l'article 3 du présent Protocole par dépôts ou déversements effectués sur la côte ou à partir de celle-ci, par l'intermédiaire des fleuves, émissaires, canaux ou autres cours d'eau, y compris les écoulements souterrains, ou du ruissellement, ainsi que par dépôts sous le lit de la mer accessibles à partir de la terre.* L'article 8 du Protocole stipule que *les Parties entreprennent le plus tôt possible des activités de surveillance continue*, et, est-on en droit de supposer, en couvrant la zone du Protocole, autrement dit *le bassin hydrologique de la Méditerranée.*

- d) contrôle renforcé des incidences écologiques et sanitaires des opérations d'immersion;
- e) recours élargi aux mesures préventives et de précaution dans la lutte antipollution, spécialement par l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement, de MTD et de MPE pour des activités prévues susceptibles d'être une source majeure de pollution marine (tel que prescrit par les Protocoles "tellurique" et "immersions" et par le PAS);

Coopération, information, participation du public

- f) engagement actif du secteur privé et collaboration avec celui-ci et d'autres parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pollution et dans l'évaluation de leurs résultats (ainsi qu'il est recommandé par le Sommet de Johannesburg);
- g) diffusion accrue de l'information sur les problèmes associés à la Méditerranée; mobilisation de l'appui du public aux objectifs du MED POL/PAM; élaboration et large distribution de rapports réguliers sur "l'état de la Méditerranée" à l'intention du grand public, en tirant un parti efficace du recours aux technologies de l'information (TI);
- h) programmes renforcés et bien structurés pouvant faciliter la coopération pour le transfert de technologies entre pays en vue de combler les lacunes technologiques existantes dans les processus de réduction de la pollution.

Approche écosystémique

- i) traitement du "milieu marin" de manière holistique, autrement dit comme un ensemble intégré se composant de la zone marine et de la zone côtière terrestre adjacente (ainsi qu'il a été préconisé par l'Agenda 21 et le Sommet de Johannesburg, que l'implique le nouvel intitulé de la Convention de Barcelone amendée et que le prévoit l'article premier de ladite Convention⁷);
- j) application de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines, maîtrise de la pollution y comprise (ainsi qu'il est préconisé par un segment important de la communauté scientifique, ainsi que par le PAS⁸ et l'Union européenne, qu'il a été recommandé par l'évaluation du MED POL - Phase III et qu'il a été adopté par un certain nombre de programmes régionaux de lutte contre la pollution⁹). Pour son application, la Méditerranée peut être divisée en quatre régions administratives;
- k) collaboration renforcée avec les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et meilleure utilisation de la connaissance scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base essentielle à une prise de décision rationnelle;
- l) prise en compte des effets environnementaux et des répercussions écologiques de la gestion des pêcheries, aquaculture y comprise, sur les écosystèmes (telle que préconisée par l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines et

⁷ Intitulé de la Convention: *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*. Article premier, paragraphe 2 de la Convention: *L'application de la Convention peut être étendue au littoral tel qu'il est défini par chaque Partie contractante pour ce qui la concerne.*

⁸ L'un des objectifs proposés dans le PAS est de *sauvegarder la fonction écosystémique, de maintenir l'intégrité et la diversité biologiques des espèces et des habitats.*

⁹ Par exemple: HELCOM et OSPAR.

pratiquée par d'autres programmes de mers régionales basés en Europe) ainsi que des activités de dessalement de l'eau de mer;

- m) surveillance des effets environnementaux associés à la production d'énergie et au transport maritime, en coopération avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents;
- n) évaluation des risques sanitaires associés à la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles, aux aménagements et installations touristiques.

Certaines des questions ci-dessus peuvent paraître sortir du cadre du programme conçu à l'origine pour la maîtrise de la pollution marine. Cependant, si une maîtrise de la pollution marine définie de façon étroite et sectorielle peut avoir été perçue en 1975 comme un remède efficace aux problèmes du Bassin méditerranéen, les remaniements apportés depuis 1995 au cadre juridique du PAM indiquent clairement que les Parties à la Convention ont déplacé l'axe de leur action, passant de la *protection de la mer Méditerranée contre la pollution* à un objectif plus large et ambitieux: la *protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée*.¹⁰ L'Agenda 21, les initiatives et tendances mondiales et régionales les plus récentes dans l'approche de la protection de l'environnement, et l'évolution des principes sous-tendant le cadre juridique actuel du PAM justifient de procéder à un certain ajustement dans le champ d'activité actuel du MED POL.

Modalités de mise en œuvre

Pour assurer une transition sans heurts vers la prochaine phase du MED POL, et en admettant que les activités du MED POL IV seront liées de manière organique à celles de la phase actuelle, il importerait que les éventuels changements apportés aux modalités actuelles de mise en œuvre ne soient introduits que progressivement, en tenant compte des résultats de l'évaluation du MED POL III¹¹ ainsi que des objectifs et du champ d'activité approuvés pour le MED POL IV.

Les fonctions et attributions essentielles des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, des institutions nationales coopérant avec celui-ci et du Secrétariat, telles que convenues pour la mise en œuvre du MED POL III¹², devraient être maintenues, bien que certaines de ces fonctions et attributions appellent peut-être une légère redéfinition. En outre, si l'on prend notamment en considération les aspects pluridisciplinaires du processus de réduction de la pollution, la nécessité d'associer activement d'autres parties prenantes nationales (comme les ministères des finances, des travaux publics, etc.) en plus des ministères de l'environnement, paraît s'imposer si le MED POL veut obtenir des résultats concrets. À cette fin, il est recommandé de mettre en place dans chacun des pays un mécanisme chargé d'assurer la coordination et l'intégration appropriées de leurs programmes nationaux d'activités MED POL, et en particulier de celles du PAS.

Il convient de garder présent à l'esprit que chaque pays méditerranéen possède un programme national de lutte contre la pollution et que la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) au niveau national ne peut être couronnée de succès que si elle s'inscrit dans le cadre de ce programme national élargi exécuté par des mécanismes nationaux qui diffèrent

¹⁰ Comparaison de l'intitulé originel (1976) de Convention de Barcelone avec celui de son texte révisé (1995).

¹¹ L'évaluation du MED POL III a été réalisée par des évaluateurs indépendants en 2004-2005.

¹² MED POL Phase III: Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne, chapitre 4, n° 120 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE, Athènes, 1999.

considérablement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, tout en conservant la responsabilité technique centrale des Coordonnateurs nationaux pour la mise en œuvre du MED POL au niveau national, il faudrait ajouter à leurs attributions l'intégration complète des activités du MED POL (PAS y compris) dans les programmes nationaux de lutte contre la pollution. À titre d'exigence minimale, le Coordonnateur national pour le MED POL devrait inclure également dans ses fonctions le suivi de la mise en œuvre du PAS.

Sous l'orientation et la supervision des structures pertinentes mises en place dans le cadre du PAM et de la Convention de Barcelone, le Secrétariat devrait continuer à jouer un rôle central de coordination du MED POL, veiller à harmoniser les activités nationales au niveau méditerranéen, assumer un suivi efficace et judicieux de leur mise en œuvre. Lors de l'élaboration des "documents d'orientation" pour la mise en œuvre du MED POL (comme divers documents techniques et politiques, lignes directrices, etc.), il ne faudrait ménager aucun effort pour prendre en compte le travail déjà réalisé par d'autres organismes régionaux et internationaux et accorder une attention toute spéciale à leur harmonisation avec d'autres documents pertinents établis aux niveaux régional et international par la Commission et l'Union européennes et d'autres accords internationaux.

Certaines des fonctions et responsabilités du Secrétariat pourraient être assumées par les Coordonnateurs nationaux et les institutions coopérantes ou partagées avec eux (comme l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, ou la préparation de réunions techniques, de documents et de lignes directrices), ce qui allégerait la charge de travail du personnel du Secrétariat et pourrait devenir une source de contribution considérable en nature au budget du MED POL¹³. Il semble qu'il serait également avantageux d'obtenir une implication plus importante des institutions coopérantes à la définition des orientations et à la gestion du MED POL.

Lorsqu'on envisage les modalités de mise en œuvre de MED POL IV, il semblerait approprié d'examiner les divers moyens de renforcer la coopération avec les organisations internationales et intergouvernementales qualifiées, les conventions et programmes mondiaux et, en particulier, l'appui qui peut être obtenu des structures nationales jusqu'ici non associées officiellement au MED POL. Une harmonisation optimale des exigences en matière de rapports (contenus, calendriers, procédures) serait extrêmement bénéfique puisqu'elle permettrait aux pays d'établir un seul et même rapport qui pourrait servir à la fois dans le cadre du MED POL et dans celui des conventions mondiales pertinentes auxquelles les pays sont parties. De plus, il est encore possible de resserrer la coopération avec certains secteurs de l'économie nationale, les autorités locales et les organisations non gouvernementales, en adoptant des approches innovantes. Le secteur du tourisme semblerait un partenaire tout spécialement indiqué, mais l'instauration d'un partenariat plus étroit avec d'autres secteurs mériterait aussi d'être examinée.

La sensibilisation du public et l'opinion font partie des forces influentes qui conditionnent le succès de tout programme. Par conséquent, il serait souhaitable que le MED POL entretienne des liens plus étroits avec les représentants des ONG et des médias et qu'il leur communique régulièrement des informations qui pourraient leur servir pour la promotion des objectifs du MED POL.

¹³ Cette approche est appliquée largement et avec succès par un grand nombre de programmes (comme OSPAR, HELCOM).

Mise en œuvre durable du MED POL

Suite à l'évaluation du MED POL – Phase III et pour assurer l'efficacité du programme, lors de la fixation des objectifs et cibles spécifiques pour le MED POL IV, il conviendrait d'examiner soigneusement leur faisabilité dans le cadre de la concertation la plus large possible avec les principales parties prenantes, en tenant compte des implications sociales et économiques des actions prévues, et notamment de leur rapport coûts-avantages.

Les contraintes financières relatives aux investissements et à leur maintien à long terme figurent objectivement au nombre des principaux obstacles à la mise en œuvre du MED POL (en particulier du PAS) et devraient être prises en compte quand les objectifs et visées spécifiques seront fixés dans le cadre des détails opérationnels du MED POL IV (autrement dit dans le document opérationnel du MED POL IV).

Les Parties à la Convention devraient admettre le fait que les coûts associés à la mise en œuvre du MED POL (PAS y compris) sont en premier lieu à acquitter sur leurs propres ressources. Toute une série d'instruments sont à la disposition des Parties pour la mobilisation de ces ressources. Les instruments diffèrent d'un pays à l'autre et l'expérience tirée de leur application fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre du PAS. En plus des ressources mobilisées au niveau national, un appui supplémentaire, bien que modique, est disponible pour la mise en œuvre du MED POL grâce au Fonds d'affectation spéciale du PAM et, pour quelques pays éligibles, grâce à des projets bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral et à des dons. Les sources de financement les plus importantes comprennent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, les programmes de l'Union européenne (et notamment le Partenariat euro-méditerranéen), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et plusieurs fonds de coopération nationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Des clauses d'éligibilité spécifiques aux pays sont associées à certaines de ces sources de financement. Dans ces conditions, le Secrétariat du MED POL jouera un important rôle de catalyseur dans la mobilisation de ces fonds en mettant en contact pays et projets avec bailleurs de fonds et autres acteurs.

La protection de la Méditerranée revêt aujourd'hui un intérêt commun non seulement pour ses États riverains mais aussi pour les citoyens d'autres pays qui s'y rendent par millions pour bénéficier de son milieu naturel. Ce souci très vaste du maintien d'un environnement méditerranéen salubre et propre pourrait éventuellement permettre d'envisager la création d'un "Fonds méditerranéen " sur le modèle du *Fonds mondial* et d'utiliser ses crédits pour contribuer de manière substantielle et significative à atténuer les vicissitudes actuelles du Bassin méditerranéen.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Agenda 21 (ou Action 21)	Programme d'action pour le développement durable (adopté à la CNUED)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAR/PAP	Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (du PAM /PNUE)
CMDD	Commission méditerranéenne du développement durable
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992)
CNUEH	Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm, 5-16 juin 1972)
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
Convention d'Aarhus	Convention CEE-ONU sur l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision
Convention de Barcelone	Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
CQM	Critères de qualité du milieu
Déclaration de Rio	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (adoptée à la CNUED)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
GEO	"Global Environment Outlook" ("Aperçus sur l'environnement mondial")
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (OMI/FAO/COI-UNESCO/OMM/OMS/AIEA/PNUE)
GIEC (IPCC)	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIPME	Étude mondiale de la pollution du milieu marin (COI)
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières (synonyme de GIL - Gestion intégrée du littoral)
GIWA	Évaluation internationale des eaux mondiales
GMA	Évaluation mondiale du milieu marin
GOOS	Système mondial d'observation des océans (COI/OMM/PNUE)
GPA/LBA	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (Programme de Washington)
HELCOM	Commission de protection du milieu marin de la Baltique
INFOTERRA	Système international d'information sur l'environnement (PNUE)
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
MPE	Meilleures pratiques environnementales
MTD	Meilleures techniques disponibles
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé

OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
OQE	Objectifs de qualité de l'environnement
OSPAR	Commission d'Oslo et de Paris
PAC	Programme d'aménagement côtier (du PAM)
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAN	Plan d'action national (ou plans d'action nationaux) - adoptés au titre du PAS
PAS	Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (en mer Méditerranée)
PIB	Produit intérieur brut
PIGB	Programme international Géosphère-Biosphère
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
Protocole "déchets dangereux"	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination
Protocole "immersions"	Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer
Protocole "tellurique"	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable (même sigle que le suivant):
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août – 4 septembre 2002)
Stratégie PEBLDS	Stratégie paneuropéenne de diversité biologique et paysagère (du Conseil de l'Europe)
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNCLOS	Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture